



Partie I L'Empire romain : signification et représentation

Conférence APHG

Corentin VOISIN / 2023
Université de Strasbourg
UMR 7044 Archimède
corentin.voisin@unistra.fr

BADEL C., *Les empires du milieu, Rome et la Chine (vers 200 av J.-C. - 200 ap. J.-C.)*, Paris, PUF, 2020.

DOYLE M. W., *Empires*, Ithaca, Cornell University Press, 1986.

DUVERGER M. (dir.), *Le concept d'empire*, Paris, PUF, 1980.

HURLET F., *Les Empires. Antiquité et Moyen Age. Analyse comparée*, Rennes, PUR, 2008.

LAGROYE J., « À propos du 'concept d'Empire' », Colas D. (dir.), *Droit, institutions et systèmes politiques. Mélanges en hommage à Maurice Duverger*, Paris, PUF, 1988, p. 631-645.

MORRIS I., SCHEIDEL W. (dir.), *The Dynamics of Ancient Empires. State Power from Assyria to Byzantium*, Oxford, OUP, 2009.

MÜNKLER H., *Imperien. Die Logik der Weltherrschaft – vom Alten Rom bis zu den Vereinigten Staaten*, Berlin, Rowohlt, 2005.

MUTSCHLER F.-H., MITTAG A. (dir.), *Conceiving the Empire. China and Rome Compared*, Oxford, OUP, 2008.

SCHEIDEL W. (dir.), *Rome and China. Comparative Perspectives on the Ancient World Empires*, Oxford, OUP, 2009.

TULARD J. (dir.), *Les empires occidentaux, de Rome à Berlin*, Paris, PUF, 1997.

VEYNE P., *L'Empire gréco-romain*, Paris, Seuil, 2005.

Pourquoi l'Empire romain ne recoupe-t-il pas entièrement nos catégories modernes de la notion d'empire ?

I. Définir la notion d'empire à Rome

- A. L'*imperium* sous la République
- B. L'articulation des notions d'*imperium* et de *provincia*
- C. Empereur, *imperator* et resémantisation de l'*imperium* sous Auguste

II. La composante géographique de l'Empire romain

- A. Les territoires inclus dans l'Empire romain et l'*oikoumenè*
- B. L'administration impériale et la logique réticulaire du gouvernement par délégation
- C. Universalisme et impérialisme

III. Représenter l'Empire comme espace « infini » et ordonné sous contrôle de l'empereur

- A. L'*imperator* ou l'image de l'usage efficace de l'*imperium*
- B. Cultures locales et « romanité » dans un espace couvrant la Méditerranée
- C. Frontières et limites de l'Empire

I. Définir la notion d'empire à Rome

A. *L'imperium* sous la République

B. L'articulation des notions d'*imperium* et de *provincia*

C. Empereur, *imperator* et resémantisation de l'*imperium* sous Auguste

II. La composante géographique de l'Empire romain

A. Les territoires inclus dans l'Empire romain et l'*oikoumenè*

B. L'administration impériale et la logique réticulaire du gouvernement par délégation

C. Universalisme et impérialisme

III. Représenter l'Empire comme espace « infini » et ordonné sous contrôle de l'empereur

A. L'*imperator* ou l'image de l'usage efficace de l'*imperium*

B. Cultures locales et « romanité » dans un espace couvrant la Méditerranée

C. Frontières et limites de l'Empire

RICHARDSON J., *The Language of Empire. Rome and the Idea of Empire from the Third Century BC to the Second Century AD*, Cambridge, CUP, 2008.

TITE-LIVE, *Histoire romaine*, XXIX, 27, 2-3 (204 av. n. è.)

Diui diuae que' inquit 'qui maria terras que colitis, uos precor quaeso que uti quae **in meo imperio** gesta sunt geruntur post que gerentur, **ea mihi populo plebi que Romanae, sociis nomini que Latino qui populi Romani quique meam sectam imperium auspiciam que terra mari omnibus que sequuntur**, bene uerrent, ea que uos omnia bene iuuetis, bonis auctibus auxitis; 3 saluos incolumes que uictis perduellibus uictores spoliis decoratos, praeda onustos triumphantes que me cum domos reduces sistatis; inimicorum hostium que ulciscendorum copiam faxitis;

Dieux et déesses qui habitez les mers et les terres, je vous prie et vous supplie pour que les entreprises qui ont été, qui sont ou qui seront à l'avenir accomplies **sous mon commandement**, aient une issue heureuse **pour moi-même, pour le peuple et la plèbe de Rome, pour nos alliés et les nations de nom latin qui suivent ma ligne de conduite ainsi que mon commandement et mes auspices, et ceux du peuple romain sur terre et sur mer ainsi que sur les fleuves** ; veuillez favoriser toutes ces entreprises, et veuillez les augmenter d'heureux développements.

MARCUS VALERIUS MESSALA, *Sur les auspices, Livre I, fr. 1*
Huschke (ap. Aulu-Gelle, *Nuits Attiques, XIII, 15, 4*).

Propterea ex eo libro verba ipsius Messalae subscripsimus:
Patriciorum auspicia in duas sunt divisa potestates. Maxima sunt
consulum, praetorum, censorum. Neque tamen eorum omnium
inter se eadem aut eiusdem potestatis, ideo quod conlegae non
sunt censes consulum aut praetorum, praetores consulum sunt.
Ideo neque consules aut praetores censoribus neque censes
consulibus aut praetoribus turbant aut retinent auspicia; at
censes inter se, rursus praetores consules que inter se et vitiant
et obtinent. Praetor, etsi conlega consulis est, neque praetorem
neque consulem iure rogare potest, ut quidem nos a superioribus
accepimus aut ante haec tempora servatum est et ut in
commentario tertio decimo C. Tuditani patet, **quia imperium
minus praetor, maius habet consul, et a minore imperio
maius aut maior <a minore> conlega rogari iure non potest.**
Nos his temporibus praetore praetores creante veterum
auctoritatem sumus secuti neque his comitiis in auspicio fuimus.
Censes aeque non eodem rogantur auspicio atque consules et
praetores. Reliquorum magistratum minora sunt auspicia. Ideo
illi minores, hi maiores magistratus appellantur. Minoribus
creatis magistratibus tributis comitiis magistratus, sed iustus
curiata datur lege; maiores centuriatis comitiis fiunt.

Les auspices des patriciens sont partagés entre deux genres de pouvoirs. Les plus
grands sont ceux des consuls, des préteurs, des censeurs. Ils ne sont cependant pas
les mêmes les uns les autres et ne relèvent pas du même genre de pouvoir, parce
que les censeurs ne sont pas les collègues des consuls ou des préteurs, alors que les
préteurs le sont des consuls. Aussi ni les consuls ni les préteurs n'apportent-ils
modification ou annulation des auspices aux censeurs, ni les censeurs aux consuls
ou aux préteurs ; mais les censeurs entre eux, et réciproquement les préteurs et les
consuls entre eux, rendent sans effet ces auspices et s'y opposent. Le préteur, bien
qu'il soit collègue du consul, ne peut suivant le droit demander l'élection d'un
préteur ni d'un consul, du moins d'après ce que nos prédécesseurs nous ont
transmis ou la tradition observée jusqu'à maintenant et clairement exposée dans le
livre XIII des *Commentaires* de Caius Tuditanus : **c'est que le préteur a un
imperium inférieur, le consul un imperium supérieur, et un imperium supérieur
ne peut pas faire l'objet d'une demande émanant d'un imperium inférieur, ou
un collègue supérieur d'un collègue inférieur sans violation du droit.** Quant à
nous, alors qu'un préteur faisait élire un préteur ces temps-ci, nous avons suivi
l'autorité des anciens et nous n'avons pas participé à la prise d'auspices dans ces
comices. On ne peut pas non plus demander l'élection des censeurs sous les
mêmes auspices que les consuls et les préteurs. Les auspices des autres magistrats
sont des auspices inférieurs. C'est pourquoi ces magistrats sont dits inférieurs, et
les autres supérieurs. Les magistrats mineurs acquièrent leur magistrature après
avoir été élus par les comices tributes, mais celle-ci n'est pleinement conforme au
droit que grâce à une loi curiate ; les magistrats supérieurs sont élus par les
comices centuriates.

I. Définir la notion d'empire à Rome

- A. L'*imperium* sous la République
- B. L'articulation des notions d'*imperium* et de *provincia*
- C. Empereur, *imperator* et resémantisation de l'*imperium* sous Auguste

II. La composante géographique de l'Empire romain

- A. Les territoires inclus dans l'Empire romain et l'*oikoumenè*
- B. L'administration impériale et la logique réticulaire du gouvernement par délégation
- C. Universalisme et impérialisme

III. Représenter l'Empire comme espace « infini » et ordonné sous contrôle de l'empereur

- A. L'*imperator* ou l'image de l'usage efficace de l'*imperium*
- B. Cultures locales et « romanité » dans un espace couvrant la Méditerranée
- C. Frontières et limites de l'Empire

FESTUS, p. 253 L.

Provinciae appellantur, quod populus Romanus eas provicit, id est ante vicit.

TITE-LIVE, XXX, 27 (202 av. n. è.)

Principio insequentis anni M. Servilius et Ti. Claudius, senatu in Capitolium uocato, de prouinciis rettulerunt Italiam atque Africam in sortem conici, Africam ambo cupientes, uolebant; ceterum Q. Metello maxime adnitente neque negata neque data est Africa. Consules iussi cum tribunis plebis agere ut, si iis uideretur, populum rogarent quem uellet in Africa bellum gerere. Omnes tribus P. Scipionem iusserunt. Nihilominus consules prouinciam Africam - ita enim senatus decreuerat - in sortem coniecerunt. Ti. Claudio Africa euenit ut quinquaginta nauium classem, omnes quinqueremes, in Africam traiceret, pari que imperio cum P. Scipione imperator esset; M. Servilius Etruriam sortitus. In eadem prouincia et C. Seruilio prorogatum imperium si consulem remorari ad urbem senatui placuisset. Praetores M. Sextius Galliam est sortitus ut duas legiones prouinciam que traderet ei P. Quinctilius Varus; C. Liuius Bruttios cum duabus legionibus quibus P. Sempronius proconsul priore anno praefuerat; Cn. Tremelius Siciliam ut a P. Villio Tappulo, praetore prioris anni, prouinciam et duas legiones acciperet; Villius propraetor uiginti nauibus longis et militibus mille oram Siciliae tutaretur; M. Pomponius uiginti nauibus reliquis mille et quingentos milites Romam deportaret; C. Aurelio Cottae urbana euenit. Ceteris ita uti quisque obtinebant prouincias exercitus que prorogata imperia. Sedecim non amplius eo anno legionibus defensum imperium est.

Les provinces sont ainsi appelées, parce que le peuple romain les a déjà vaincues, c'est-à-dire qu'il les a vaincues auparavant.

Au commencement de l'année suivante Marcus Servilius Galba et Tibérius Claudius Néron convoquèrent le Sénat au Capitole et lui soumirent la question des provinces. Ils voulaient qu'on tirât au sort l'Asie et l'Afrique, dans le désir qu'ils avaient tous deux d'obtenir l'Afrique. Mais grâce aux efforts de Quintus Metellus, l'Afrique ne leur fut ni donnée ni refusée. On les chargea de s'entendre avec les tribuns, pour que ces magistrats proposassent au peuple, s'ils le jugeaient à propos, de désigner le général à qui il voulait confier la guerre d'Afrique. Toutes les tribus nommèrent Scipion. Néanmoins les consuls, tel que le Sénat l'avait décrété, tirèrent au sort la province d'Afrique. Ce fut à Tiberius Claudius qu'elle échut : il devait y conduire une flotte de cinquante navires, toutes à cinq rangs de rames, et partager le commandement avec Scipion. Marcus Servilius eut l'Étrurie ; Gaius Servilius fut aussi laissé dans cette province avec une prorogation de pouvoirs, pour le cas où le Sénat jugerait à propos de garder le consul à Rome. Parmi les préteurs, Marcus Sextius fut désigné pour la Gaule, que devait lui remettre, avec deux légions, Publius Quinctilius Varus ; Gaius Livius obtint le Bruttium et les deux légions qu'avait commandées l'année précédente le proconsul Publius Sempronius Tuditanus ; Gnaeus Tremellius Flaccus la Sicile, qu'il recevrait avec deux légions des mains de Publius Villius Tappulus, le préteur de l'année précédente. Villius, nommé propréteur, devait avec vingt vaisseaux longs et mille soldats protéger les côtes de la province ; Marcus Pomponius Matho y prendrait les vingt vaisseaux restants et quinze cents hommes pour les ramener à Rome. Gaius Aurelius Cotta eut la juridiction de la ville. Tous les autres magistrats furent prorogés dans le commandement des provinces et des armées qu'ils avaient. Seize légions seulement veillèrent cette année à la défense de l'empire.

TITE-LIVE, XXIV, 44, 4 (213 av. n. è.)

Prorogata imperia provinciae que, M. Claudio Sicilia[e] finibus eis, quibus regnum Hieronis fuisset, <P>. Lentulo propraetori provincia vetus, T. Otacilio classis - exercitus nulli additi novi -, M. Valerio Graecia Macedonia que cum legione et classe, quam haberet; Q. Mucio cum vetere exercitu - duae autem legiones erant - Sardinia; C. Terentio <cum> legio<ne> una, cui iam praeerat, Picenum.

CICÉRON, *Des provinces consulaires*, 29 (juillet 56 av. n. è.)

At ego idem nunc **in provinciis decernendis**, qui illas omnis res egi silentio, interpellor, cum <in> superioribus causis hominis ornamenta fuerint, in hac me **nihil aliud nisi ratio belli, nisi summa utilitas rei publicae moveat. Nam ipse Caesar quid est cur in provincia commorari velit, nisi ut ea quae per eum adfecta sunt, perfecta rei publicae tradat.** Amoenitas eum credo locorum, urbium pulchritudo, hominum nationum que illarum humanitas et lepos, victoriae cupiditas, **finium imperii propagatio retinet.**

On prorogea dans leurs commandements et dans leurs provinces M. Claudius, qui eut la Sicile, dans les limites qu’avaient eues le royaume de Hiéron, le propréteur P. Lentulus qui eut la vieille province, T. Otacilius, la flotte – aucune armée nouvelle ne leur fut ajoutée –, M. Valerius la Grèce et la Macédoine, avec la légion et la flotte qu’il avait, Q. Mucius, la vieille armée – soit 2 légions – en Sardaigne, C. Terentius, avec la légion qu’il commandait déjà, le Picenum.

(trad. P. Jal, Paris, CUF, 2005)

Ainsi l’on m’a laissé naguère traiter toutes ces questions dans le silence, et aujourd’hui, alors qu’il s’agit **de l’attribution des provinces**, on m’interrompt ; dans les cas précédents, pourtant, ce qui était déterminant, ce sont les honneurs qu’il s’agissait de conférer à un homme ; dans le cas présent, **je n’ai d’autre mobile que des raisons militaires et l’intérêt supérieur de l’État. Car enfin, César lui-même, pourquoi veut-il rester dans sa province, sinon pour remettre à l’État totalement achevée l’œuvre à laquelle il s’est attaché.** Je suppose que ce qui le retient, c’est le charme du pays, la beauté des villes, l’urbanité et la gentillesse des hommes et des peuples de là-bas, la passion de la victoire, **l’accroissement du territoire de l’empire.**

(trad. J. Cousin, Paris, CUF, 1969)

CICÉRON, *Pour P. Sestius*, 67 (56 av. n. è.)

Non est passus ille vir, qui sceleratissimos civis, qui acerrimos hostis, qui maximas nationes, qui reges, qui gentis feras atque inauditas, qui praedonum infinitam manum, qui etiam servitia virtute victoria que domuisset, qui omnibus bellis terra mari que compressis **imperium populi Romani orbis terrarum terminis definisset**, rem publicam everti scelere paucorum, quam ipse non solum consiliis set etiam sanguine suo saepe servasset; accessit ad causam publicam, restitit auctoritate sua reliquis rebus, questus est de praeteritis.

C'est l'homme qui avait maîtrisé avec une virilité de vainqueur des citoyens totalement imprégnés de crime, les pires ennemis, de vastes tribus, des rois, des peuples étranges et sauvages, d'innombrables pirates, même des esclaves, qui mit fin à toutes les guerres sur terre et sur mer et **étendit les limites de la domination du peuple romain jusqu'au bout du monde** : il ne permit pas à quelques criminels de renverser la République qu'il avait souvent sauvée tant par son sang que par sa politique. Il se lève pour agir dans l'intérêt public, il bloque de son autorité les mesures encore en attente d'exécution, il exprime son indignation devant ce qui a déjà été fait.

I. Définir la notion d'empire à Rome

- A. L'*imperium* sous la République
- B. L'articulation des notions d'*imperium* et de *provincia*
- C. Empereur, *imperator* et resémantisation de l'*imperium* sous Auguste

II. La composante géographique de l'Empire romain

- A. Les territoires inclus dans l'Empire romain et l'*oikoumenè*
- B. L'administration impériale et la logique réticulaire du gouvernement par délégation
- C. Universalisme et impérialisme

III. Représenter l'Empire comme espace « infini » et ordonné sous contrôle de l'empereur

- A. L'*imperator* ou l'image de l'usage efficace de l'*imperium*
- B. Cultures locales et « romanité » dans un espace couvrant la Méditerranée
- C. Frontières et limites de l'Empire

Res gestae divi Augusti, 1, 1

« Rerum gestarum divi Augusti, quibus orbem terrarum imperio populi Rom. subiicit, et impensarum, quas in rem publicam populumque Romanum fecit, incisarum in duabus aeneis pilis, quae sunt Romae positae, exemplar subiectum. »

Hauts faits du divin Auguste, par lesquels il a placé le monde entier sous la souveraineté du peuple romain, et des sommes qu'il a dépensées pour l'État et le peuple romain, tels qu'elles sont gravées sur deux colonnes de bronze qui ont été érigées à Rome.



Reproduction du texte inscrit des *Res gestae*
Rome, Musée de l'Ara Pacis
Augustae

OVIDE, *Tristes*, V, 2b, 1-8

Adloquor en absens absentia numina supplex,
si fas est homini cum Ioue posse loqui.
arbiter imperii, quo certum est sospite cunctos
Ausoniae curam gentis habere deos,
o decus, o patriae per te florentis imago,
o uir non ipso, quem regis, orbe minor,
sic habites terras et te desideret aether,
sic ad pacta tibi sidera tardus eas,

OVIDE, *Pontiques*, II, 2, 61-70

Sic igitur, quasi me nullus deceperit error,
uerba fac, ut uita, quam dedit ipse, fruam.
Cum que serenus erit uultus que remiserit illos,
qui se cum terras imperium que mouent,
exiguam ne me praedam sinat esse Getarum
det que solum miserae mite, precare, fugae.
Tempus adest aptum precibus: ualet ille, uidet que
quas fecit uires, Roma, ualere tuas;
incolumis coniunx sua puluinarum seruat;
promouet Ausonium filius imperium;

De mon lointain séjour je m'adresse en suppliant à la divinité lointaine, s'il est permis à un mortel de parler à Jupiter.

Maître suprême de l'empire, dont la conservation est un gage de l'intérêt que portent les dieux unanimes au peuple d'Ausonie, gloire et image de la patrie grâce à toi florissante, **héros aussi grand que l'univers que tu gouvernes**, puisses-tu rester sur la terre et puisse le ciel te désirer longtemps ! Puisses-tu aller prendre bien tard parmi les astres la place qui t'est promise !

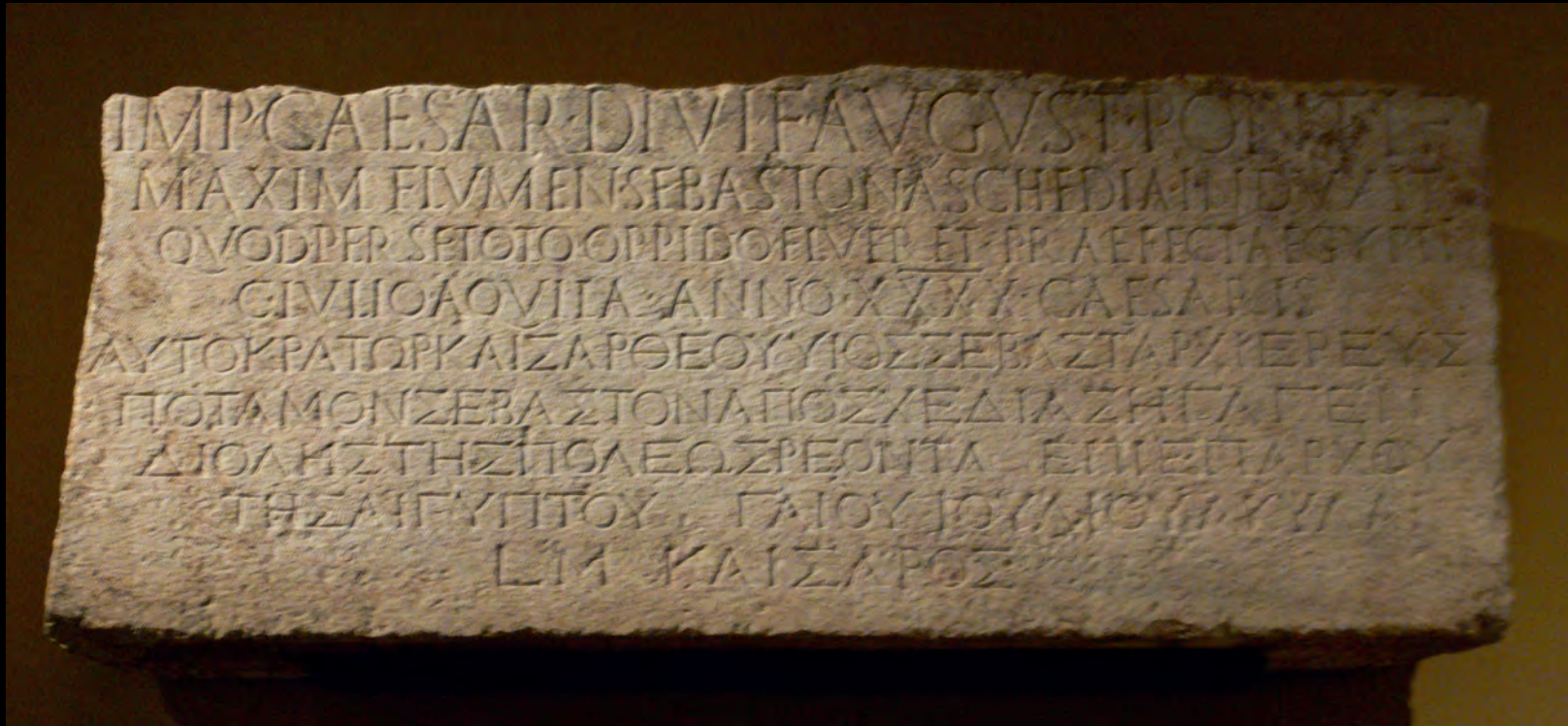
Parle donc comme si aucune erreur ne m'avait abusé, pour que je puisse jouir de la vie qu'il m'a donnée. Quand il sera serein, quand seront détendus ces traits **dont le mouvement ébranle le monde et l'empire**, demande-lui de ne pas me laisser devenir la faible proie des Gètes et d'accorder à mon misérable exil un sol accueillant.

L'heure est favorable aux prières. Il est heureux et voit prospérer, Rome, la puissance qu'il t'a donnée. Son épouse en bonne santé est fidèle à sa couche, son fils **agrandit l'empire ausonien**.

CIL III, 12046

Imp(erator) Caesar divi f(ilius) August(us) pontif(ex) / maxim(us)
flumen Sebaston a Schedia induxit / quod per se toto oppido flueret
praefect(o) Aegypti / C(aio) Iulio Aquila anno XXXX Caesaris //
Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ θε[οῦ] υἱὸς Σεβ[α]στὸς / ἀρχιερεὺς ποταμ[ὸν]
Σ]εβασ[τὸν ἀ]πὸ / Σχεδίας ἤγαγεν ἐπὶ σταδί[ου]ς διακοσίους / ῥέοντα δι'
ὅλης τῆς πόλεως ἐπὶ ἐπάρχου / τῆς Αἰγύπτου Γαΐου Ἰουλίου Ἀκύλα /
(ἔτους) μ' Καίσαρος

Imperator César Auguste, fils du divin Jules, grand pontife a amené le fleuve
Sebastos à Schedia, pare que, par lui, toute la place forte a été irriguée, durant
la quarantième année du règne de César, sous la préfecture d'Égypte de Caius
Iulius Aquila.



I. Définir la notion d'empire à Rome

- A. *L'imperium* sous la République
- B. L'articulation des notions d'*imperium* et de *provincia*
- C. Empereur, *imperator* et resémantisation de l'*imperium* sous Auguste

II. La composante géographique de l'Empire romain

- A. Les territoires inclus dans l'Empire romain et l'*oikoumenè*
- B. L'administration impériale et la logique réticulaire du gouvernement par délégation
- C. Universalisme et impérialisme

III. Représenter l'Empire comme espace « infini » et ordonné sous contrôle de l'empereur

- A. *L'imperator* ou l'image de l'usage efficace de l'*imperium*
- B. Cultures locales et « romanité » dans un espace couvrant la Méditerranée
- C. Frontières et limites de l'Empire

CICÉRON, *Sur les pouvoirs de Pompée*, VI, 14

Quare si propter socios nulla ipsi iniuria lacessiti maiores nostri cum Antiocho, cum Philippo, cum Aetolis, cum Poenis bella gesserunt, quanto vos studiosius convenit iniuriis provocatos sociorum salutem una cum imperi vestri dignitate defendere, praesertim cum de maximis vestris vectigalibus agatur! nam ceterarum provinciarum vectigalia, Quirites, tanta sunt ut eis ad ipsas provincias tutandas vix contenti esse possimus, Asia vero tam opima est ac fertilis ut et ubertate agrorum et varietate fructuum et magnitudine pastionis et multitudine earum rerum quae exportentur facile omnibus terris antecellat. Itaque haec vobis provincia, Quirites, si et belli utilitatem et pacis dignitatem retinere vultis, non modo a calamitate sed etiam a metu calamitatis est defendenda.

CICÉRON, *Pour Lucius Valerius Flaccus*, 27

Proximum est ergo ut opus fuerit classe necne quaeramus. Utrum igitur hoc Graeci statuent aut ullae exterae nationes an nostri praetores, nostri duces, nostri imperatores? Equidem existimo in eius modi regione atque provincia quae mari cincta, portibus distincta, insulis circumdata esset, non solum praesidii sed etiam ornandi imperii causa navigandum fuisse.

« Nos ancêtres ont fait la guerre à Antiochos, à Philippe, aux Étoliens et aux Carthaginois pour le bien de nos alliés, bien qu'ils n'aient pas été blessés eux-mêmes. Par conséquent, quel ne devrait pas être votre empressement à défendre à la fois la sécurité de vos alliés et la dignité de votre propre gouvernement, lorsque vous avez été provoqués par des blessures, surtout lorsqu'il s'agit de vos revenus les plus importants ? Car les revenus de nos autres provinces, citoyens, sont tels qu'il ne vaut guère la peine de les protéger, mais l'Asie est si riche et si fertile qu'elle est facilement supérieure à toutes les autres terres dans la productivité de ses champs, la variété de ses cultures, l'importance de ses pâturages et la quantité de ses exportations. Et donc, citoyens, si vous voulez garder une emprise sur ce qui est utile en temps de guerre et confère du prestige en temps de paix, cette province doit être défendue non seulement contre les désastres mais aussi contre la crainte de la catastrophe.

Notre première tâche maintenant est d'examiner si une flotte était ou non nécessaire. Est-ce donc aux Grecs ou aux nations étrangères d'en décider, ou à nos préteurs, à nos chefs, à nos généraux ? Pour moi, je pense que c'est dans une contrée, dans une province de cette sorte, entourée par la mer, ponctuée de ports, environnée d'îles, il fallait avoir une marine, non seulement pour défendre l'Empire, mais aussi pour en rehausser l'éclat.

(trad. A. Boulanger, Paris, CUF, 1959)

CICÉRON, *Pour P. Cornelius Sylla*, 33

Ego consul, cum exercitus perditorum civium clandestino scelere conflatus crudelissimum et luctuosissimum exitium patriae comparasset, cum que ad occasum interitum que rei publicae Catilina in castris, in his autem templis atque tectis dux Lentulus esset constitutus, meis consiliis, meis laboribus, mei capitis periculis sine tumultu, sine dilectu, sine armis, sine exercitu quinque hominibus comprehensis atque confessis incensione urbem, internicione cives, vastitate Italiam, interitu rem publicam liberavi; ego vitam omnium civium, statum orbis terrae, urbem hanc denique, sedem omnium nostrum, arcem regum ac nationum exterarum, lumen gentium, domicilium imperii quinque hominum amentium ac perditorum poena redemi.

J'étais consul quand une armée de citoyens scélérats, formée en secret par des manœuvres criminelles, machinait contre la patrie le plus cruel et le plus douloureux des attentats ; pour présider à la ruine et à l'anéantissement de la république, Catilina s'était posté dans un camp, et au milieu de nos temples et de nos maisons, Lentulus : grâce à ma prévoyance et à mes peines, au péril de ma vie, sans déclarer l'alarme, sans lever de troupes, sans armes, sans soldats par l'arrestation de cinq individus qui ont avoué leur crime, j'ai sauvé la ville de l'incendie, les citoyens du massacre, l'Italie du ravage, l'État de la ruine. La vie de tous les citoyens, la stabilité de l'univers et cette ville enfin, notre demeure à tous, le refuge des rois et des peuples étrangers, le flambeau des nations, la capitale de l'Empire, c'est moi qui ai tout sauvé au prix du châtement de cinq insensés, de cinq tarés.

(trad. A. Boulanger, Paris, CUF, 1967)

TACITE, *Annales*, XII, 23, 2

Et pomerium urbis auxit Caesar, more prisco, quo iis, qui protulere imperium, etiam terminos urbis propagare datur. Nec tamen duces Romani, quamquam magnis nationibus subactis, usurpaverant nisi L. Sulla et divus Augustus.

PLINE, *Histoire naturelle*, III, 17

Agrippam quidem in tanta viri diligentia praeter que in hoc opere cura, cum orbem terrarum orbi spectandum propositurus esset, errasse quis credat et cum eo Divum Augustum? Is namque complexam eum porticum ex destinatione et commentariis M. Agrippae a sorore eius inchoatam peregit.

César <Claude> a agrandi le *pomerium* de la Ville, selon l'usage antique d'après lequel ceux qui ont agrandi l'empire ont également le droit d'étendre les limites de la Ville. Cependant, aucun des chefs romains, malgré la soumission de grandes nations, n'en avait usé, sauf L. Sylla et le divin Auguste.

Mais un homme comme Agrippa, qui fit preuve d'une telle exactitude et aussi d'un tel soin dans l'accomplissement de sa tâche, quand il s'apprêtait à offrir le monde entier au regard du monde, qui peut croire qu'il se soit trompé, et que ce soit trompé avec lui le divin Auguste ? Car ce dernier acheva le portique qui abritait le tableau en question, et qui avait été commencé par la sœur de M. Agrippa en s'inspirant des projets et des notes de celui-ci.

(trad. H. Zehnacker, Paris, CUF, 2004)

I. Définir la notion d'empire à Rome

- A. L'*imperium* sous la République
- B. L'articulation des notions d'*imperium* et de *provincia*
- C. Empereur, *imperator* et resémantisation de l'*imperium* sous Auguste

II. La composante géographique de l'Empire romain

- A. Les territoires inclus dans l'Empire romain et l'*oikoumenè*
- B. L'administration impériale et la logique réticulaire du gouvernement par délégation
- C. Universalisme et impérialisme

III. Représenter l'Empire comme espace « infini » et ordonné sous contrôle de l'empereur

- A. L'*imperator* ou l'image de l'usage efficace de l'*imperium*
- B. Cultures locales et « romanité » dans un espace couvrant la Méditerranée
- C. Frontières et limites de l'Empire

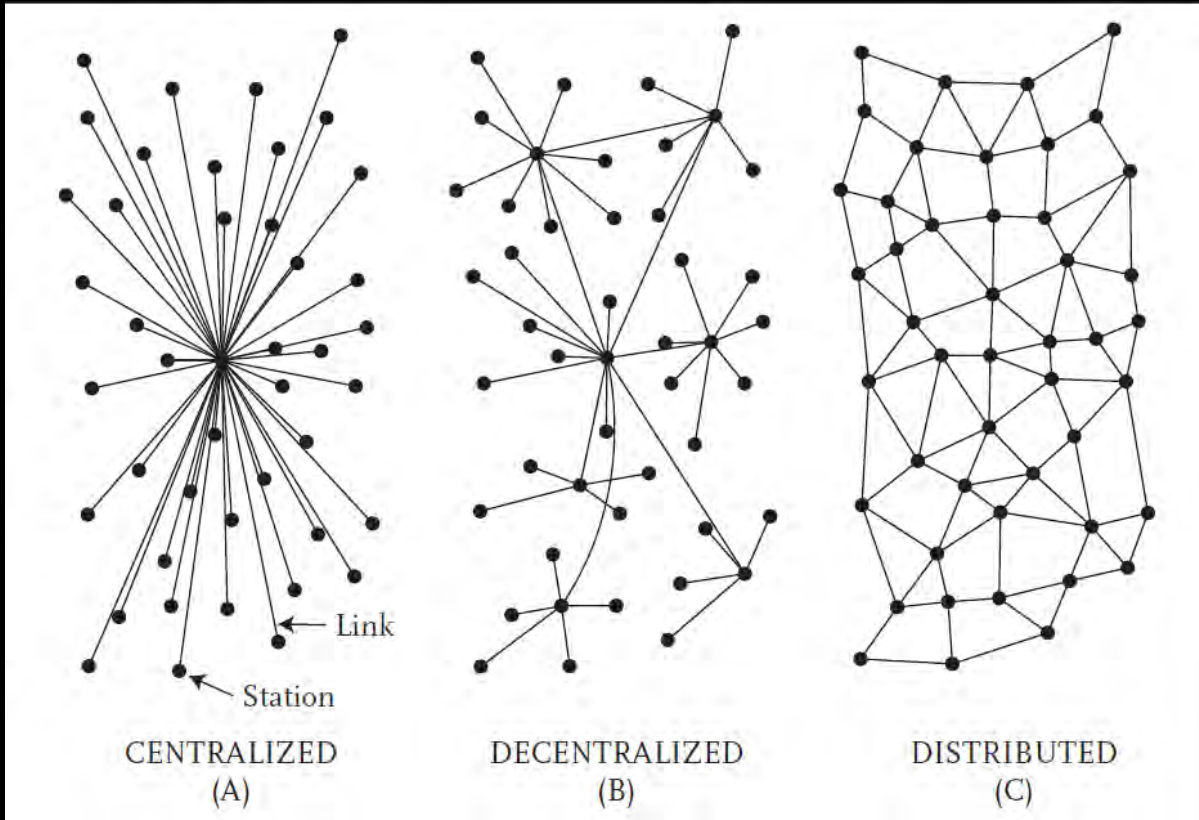
LEFEBVRE S., *L'administration de l'Empire romain. D'Auguste à Dioclétien*, Paris, Armand Colin, 2011.

DION CASSIUS, LII, 33, 3-6

Μετὰ γὰρ δὴ σοῦ ἀεὶ μὲν οἱ ἐντιμότατοι καὶ τῶν βουλευτῶν καὶ τῶν ἰπέων, ἤδη δὲ καὶ ἕτεροὶ τινες ἔκ τε τῶν ὑπατευκότων καὶ ἐκ τῶν ἐστρατηγηκότων ἄλλοι ἄλλοτε διαγιγνωσκέτωσαν, ἵνα σύ τε τοὺς τρόπους αὐτῶν ἀκριβέστερον ἐν τούτῳ προκαταμανθάνων ὀρθῶς σφισιν ἔχης χρῆσθαι, καὶ ἐκεῖνοι προσυγγιγνόμενοι τοῖς τε ἤθεσι καὶ τοῖς βουλευμασί σου οὕτως ἐς τὰς τῶν ἐθνῶν ἡγεμονίας ἐξίωσι. [...] Καὶ μέντοι καὶ πρὸς τὰς δίκας τὰς τε ἐπιστολὰς καὶ τὰ ψηφίσματα τῶν πόλεων τὰς τε τῶν ἰδιωτῶν ἀξιώσεις, καὶ ὅσα ἄλλα τῆ τῆς ἀρχῆς διοικήσει προσήκει, συνεργούς τέ τινας καὶ ὑπηρέτας ἐκ τῶν ἰπέων ἔχε· ῥᾶόν τε γὰρ οὕτως ὡς ἕκαστα διαχωρήσει, καὶ σὺ οὐτ' αὐτογνωμονῶν σφαλῆση οὐτ' αὐτουργῶν ἐκκαμῆ.

En effet, dans le rendu de tes jugements en général, tu dois consulter invariablement les sénateurs et les chevaliers du plus haut rang, et aussi, si l'occasion appel l'un ou l'autre, les autres sénateurs qui sont d'anciens consuls ou d'anciens préteurs, l'objet étant double : que tu deviennes d'abord de ton côté plus étroitement accoutumé à leur caractère et que tu sois ainsi capable de les employer au mieux, et qu'ils puissent, de leur côté, devenir familier de tes schémas de pensées et de tes plans avant qu'il ne s'en aille gouverner les provinces. [...] En outre, pour ton travail judiciaire et ta correspondance, pour t'aider à t'occuper des décrets des cités et des pétitions des particuliers, et pour tous les autres travaux qui relèvent de l'administration de l'Empire, tu dois avoir des hommes choisis parmi les chevaliers pour être tes aides et tes assistants. Car tous les détails de l'administration se dérouleront ainsi plus facilement, et tu n'erreras pas en te fiant à ton propre jugement, ni ne t'épuieras en te reposant uniquement sur tes efforts personnels.

LEFEBVRE S., *L'administration de l'Empire romain. D'Auguste à Dioclétien*, Paris, Armand Colin, 2011.



HURLET F., « Introduction. Gouverner l'Empire : les modalités de l'emprise de Rome sur l'Occident » in Hurlet F. (dir.), *Rome et l'Occident : Gouverner l'Empire (II^e siècle av. J.-C. - II^e siècle ap. J.-C.)*, Rennes, PUR, 2009, p. 7-22.

SOURCE : MALKIN I., *A Small Greek World : Networks in the Ancient Mediterranean*. Oxford-New York, OUP, 2011, fig. 1.4.

I. Définir la notion d'empire à Rome

- A. L'*imperium* sous la République
- B. L'articulation des notions d'*imperium* et de *provincia*
- C. Empereur, *imperator* et resémantisation de l'*imperium* sous Auguste

II. La composante géographique de l'Empire romain

- A. Les territoires inclus dans l'Empire romain et l'*oikoumenè*
- B. L'administration impériale et la logique réticulaire du gouvernement par délégation
- C. Universalisme et impérialisme

III. Représenter l'Empire comme espace « infini » et ordonné sous contrôle de l'empereur

- A. L'*imperator* ou l'image de l'usage efficace de l'*imperium*
- B. Cultures locales et « romanité » dans un espace couvrant la Méditerranée
- C. Frontières et limites de l'Empire

ERSKINE A., *Roman Imperialism. Debates and Documents in Ancient History*,
Edinburgh, Edinburgh University Press, 2010.

POLYBE, I, 3, 3-4

Ἐν μὲν οὖν τοῖς πρὸ τούτων χρόνοις ὡσανεὶ
σποράδας εἶναι συνέβαινε τὰς τῆς οἰκουμένης
πράξεις (διὰ) τὸ καὶ (κατὰ) τὰς ἐπιβολάς, (ἔτι)
δὲ (καὶ τὰς) συντελείας αὐτ(ῶν ὁμοίως δὲ) καὶ
κατὰ το(ῦς τόπους διαφέρ)ειν ἕκαστα (τῶν
πεπραγμ)ένων. Ἀπὸ δὲ τούτων τῶν καιρῶν
οἶονεὶ σωματοειδῆ συμβαίνει γίνεσθαι τὴν
ἱστορίαν, συμπλέκεσθαι τε τὰς Ἰταλικὰς καὶ
Λιβυκὰς πράξεις ταῖς τε κατὰ τὴν Ἀσίαν καὶ
ταῖς Ἑλληνικαῖς καὶ πρὸς ἓν γίνεσθαι τέλος.

Dans les périodes antérieures, l'histoire du monde
était en quelque sorte dispersée par le fait que les
différentes entreprises de conquête et leur réalisation
ainsi que les théâtres d'opérations étaient séparés.
Mais à partir de cette date [sc. 220], l'histoire aboutit
à former un tout organique, les événements d'Italie et
d'Afrique s'entrelacent avec ceux d'Asie et de Grèce
et l'ensemble tend à une seule et même fin.

(trad. P. Pédech, Paris, CUF, 1969)

PLINE, *Histoire naturelle*, III, 38-39

Italia dehinc primi que eius Ligures, mox Etruria, Umbria, Latium, ibi Tiberina ostia et **Roma, terrarum caput**, XVI p. intervallo a mari. Volscum postea litus et Campaniae, Picentium inde ac Lucanum Bruttium que, quo longissime in meridiem ab Alpium paene lunatis iugis in maria excurrit Italia. Ab eo Graeciae ora [...]. Nec ignoro ingrati ac segnis animi existimari posse merito, si obiter atque in transcurso ad hunc modum dicatur **terra omnium terrarum alumna eadem et parens, numine deum electa quae caelum ipsum clarius faceret, sparsa congregaret imperia ritus que molliret et tot populorum discordes feras que linguas sermonis commercio contraheret ad conloquia et humanitatem homini daret breviter que una cunctarum gentium in toto orbe patria fieret.**

À partir de là, c'est l'Italie. Il y a d'abord des Ligures, puis l'Étrurie, l'Ombrie, le Latium où se trouve l'embouchure du Tibre et **Rome, la capitale du monde**, à une distance de 16 milles de la mer. Ensuite le littoral des Volsques et de la Campanie puis celui du Picenum, de la Lucanie et du Bruttium, qui est le point le plus méridional, en partant de l'espèce de croissant que constitue la chaîne des Alpes, où l'Italie s'avance dans les deux mers. Là commence la côte de la Grande Grèce [...]. Et je n'ignore pas que l'on pourrait à bon droit m'imputer un esprit ingrat et paresseux, si je ne parlais qu'en passant et au pas de course, comme je viens de le faire, **d'une terre qui est la fois l'enfant et la mère de toutes les autres, choisie par la volonté des dieux pour donner au ciel même plus d'éclat, rassembler des empires dispersés, adoucir les mœurs, rapprocher par la pratique d'une langue commune des idiomes discordants et sauvages de tant de peuples et faire naître le dialogue, donner aux hommes la civilisation, en un mot, devenir l'unique patrie de toutes les nations du monde entier.**

(trad. H. Zehnacker, Paris, CUF, 2004)

I. Définir la notion d'empire à Rome

- A. *L'imperium* sous la République
- B. L'articulation des notions d'*imperium* et de *provincia*
- C. Empereur, *imperator* et resémantisation de l'*imperium* sous Auguste

II. La composante géographique de l'Empire romain

- A. Les territoires inclus dans l'Empire romain et l'*oikoumenè*
- B. L'administration impériale et la logique réticulaire du gouvernement par délégation
- C. Universalisme et impérialisme

III. Représenter l'Empire comme espace « infini » et ordonné sous contrôle de l'empereur

- A. *L'imperator* ou l'image de l'usage efficace de l'*imperium*
- B. Cultures locales et « romanité » dans un espace couvrant la Méditerranée
- C. Frontières et limites de l'Empire



CICÉRON, *Sur les pouvoirs de Pompée*, 28

Ego enim sic existimo, **in summo imperatore** quattuor has res inesse oportere, scientiam **rei militaris**, **virtutem**, **auctoritatem**, **felicitem**.

À mon avis, en effet, **un grand général** doit réunir en lui ces quatre points : **la science militaire**, **le mérite personnel**, **le prestige et la faveur divine**.

Statue de Pompée en *Kosmokrator*
Rome, Palazzo Spada

Postea ad tota maria et deinde solis ortus missus hos retulit patriae titulos more sacris certaminibus vincentium - neque enim ipsi coronantur, sed patrias suas coronant - , hos ergo honores urbi tribuit in delubro Minervae, quod ex manubiis dicabat: **CN. . POMPEIVS MAGNVS IMPERATOR BELLO XXX ANNORVM CONFECTO FVSIS FVGATIS OCCISIS IN DEDITIONEM ACCEPTIS HOMINVM CENTIENS VICIENS SEMEL L'X'X'X'TTT' DEPRESSIS AVT CAPTIS NAVIBVS DCCCXLVI OPPIDIS CASTELLIS MDXXXVIII IN FIDEM RECEPTIS TERRIS A MAEOTIS AD RVBRVM MARE SVBACTIS VOTUM MERITO MINERVAE.**

Hoc est breviarium eius ab oriente. Triumphi vero, quem duxit a. d. III kal. Oct. M. Pisone M. Messala cos., praefatio haec fuit: **CVM ORAM MARITIMAM PRAEDONIBVS LIBERASSET ET IMPERIVM MARIS POPVLO ROMANO RESTITVISSET EX ASIA PONTO ARMENIA PAPHLAGONIA CAPPADOCIA CILICIA SYRIA SCYTHIS IVDAEIS ALBANIS HIBERIA INSVLA CRETA BASTERNIS ET SVPER HAEC DE REGE MITHRIDATE ATQVE TIGRANE TRIVMPHAVIT.**

Summa summarum in illa gloria fuit (ut ipse in contione dixit, cum de rebus suis dissereret) **Asiam ultimam provinciarum accepisse eandem que mediam patriae reddidisse.**

Plus tard, il fut envoyé en mission vers toutes les mers et enfin en Orient : voici les titres qu'il rapporta à sa patrie, selon la coutume des vainqueurs aux Jeux sacrés — car ce n'est pas à eux que va la couronne, mais à leur patrie — voici donc les titres glorieux qu'il fit décerner à Rome, dans le sanctuaire de Minerve, qu'il peut dédier grâce au produit du butin : « **Le général en chef Cn. Pompée le Grand**, ayant terminé une guerre de trente ans, ayant détruit, dispersé, tué ou soumis douze millions cent quatre-vingt-trois mille hommes, ayant coulé ou capturé huit cent quarante-six navires, ayant reçu la soumission de quinze cent trente-huit places ou postes fortifiés, ayant réduit tous les territoires depuis la Palus-Méotide jusqu'à la mer Rouge, s'acquitte fidèlement de son vœu envers Minerve. »

Tel est le résumé de ses entreprises en Orient. Quant au triomphe, qu'il célébra le troisième jour avant les calendes d'octobre, sous le consulat de M. Pison et de M. Messala, en voici la notice officielle : « **Ayant libéré les côtes maritimes des pirates et rendu la souveraineté de la mer au peuple romain**, Pompée a triomphé de l'Asie, du Pont, de l'Arménie, de la Paphlagonie, de la Cappadoce, de la Cilicie, de la Syrie, des Scythes, des Juifs, des Albaniens, de l'Hibérie, de l'île de Crète, des Basternes et, en outre, du roi Mithridate et de Tigrane. »

Son titre de gloire suprême a été (comme il l'a dit lui-même dans le discours qu'il prononça sur ses faits d'armes) **de recevoir l'Asie comme une province frontière pour la rendre à sa patrie comme une province intérieure.**

AE, 1996, 885 (20 d. n. è.)

ut in quancumque prouinciam uenisset, maius ei imperium / quam ei qui eam prouinciam proco(n)s(ul) optineret esset, dum in omni re maius imperi/um Ti(berio) Caesari quam Germ(anico) Caesar(i) esset.

Quelle que fût la province où Germanicus devait se rendre, son *imperium* était supérieur à celui qui gouverne cette province en qualité de proconsul, pourvu qu'en toute circonstance, l'*imperium* de Tibère César fût supérieur à celui de Germanicus César.



I. Définir la notion d'empire à Rome

- A. L'*imperium* sous la République
- B. L'articulation des notions d'*imperium* et de *provincia*
- C. Empereur, *imperator* et resémantisation de l'*imperium* sous Auguste

II. La composante géographique de l'Empire romain

- A. Les territoires inclus dans l'Empire romain et l'*oikoumenè*
- B. L'administration impériale et la logique réticulaire du gouvernement par délégation
- C. Universalisme et impérialisme

III. Représenter l'Empire comme espace « infini » et ordonné sous contrôle de l'empereur

- A. L'*imperator* ou l'image de l'usage efficace de l'*imperium*
- B. Cultures locales et « romanité » dans un espace couvrant la Méditerranée
- C. Frontières et limites de l'Empire

WOOLF G., *Becoming Roman : the origins of provincial civilization in Gaul*, Cambridge, CUP, 1998.

DION CASSIUS, LVI, 18

Ἐν γὰρ τῷ αὐτῷ ἐκείνῳ χρόνῳ καὶ ἐν τῇ Κελτικῇ τάδε συνηνέχθη. εἶχόν τινα οἱ Ῥωμαῖοι αὐτῆς, οὐκ ἀθρόα ἀλλ' ὥς που καὶ ἔτυχε χειρωθέντα, διὸ οὐδὲ ἐς ἱστορίας μνήμην ἀφίκετο· καὶ στρατιῶταί τε αὐτῶν ἐκεῖ ἐχείμαζον καὶ πόλεις συνωκίζοντο, **ἔς τε τὸν κόσμον σφῶν οἱ βάρβαροι μετερρυθμίζοντο καὶ ἀγορὰς ἐνόμιζον συνόδους τε εἰρηνικὰς ἐποιοῦντο.** Οὐ μέντοι καὶ τῶν πατρίων ἠθῶν τῶν τε συμφύτων τρόπων καὶ τῆς αὐτονόμου διαίτης τῆς τε ἐκ τῶν ὄπλων ἐξουσίας ἐκλελησμένοι ἦσαν. Καὶ διὰ τοῦτο, τέως μὲν κατὰ βραχὺ καὶ ὁδῶ τινι μετὰ φυλακῆς μετεμάνθανον αὐτά, **οὔτε ἐβαρύνοντο τῇ τοῦ βίου μεταβολῇ καὶ ἐλάνθανόν σφας ἀλλοιούμενοι·**

Je dois maintenant rapporter les événements qui eurent lieu dans les Germanies durant cette période. Les Romains en possédaient quelques parties, non pas des régions entières, mais des districts tels qu'ils avaient été conquis, si bien qu'aucun enregistrement de ce fait n'existât, et les soldats romains hivernaient ici et des cités y étaient fondées. **Les barbares s'adaptaient au mode de vie romain, s'habituèrent à tenir des marchés et se réunissaient en assemblées pacifiques.** Ils n'avaient cependant pas oublié leurs anciennes coutumes, leur manières originelles, leur ancienne vie d'indépendance et le pouvoir qu'ils tiraient des armes. Ainsi, autant ils désapprenaient ces coutumes graduellement et, de la sorte, si on peut dire, sous bonne garde, **ils n'étaient pas gênés outre mesure par les changements de leur mode de vie, et changeaient sans s'en apercevoir.**

REDDÉ M., *Les frontières de l'Empire romain (1^{er} siècle avant J-C - 5^e siècle après J-C)*, Lacapelle-Marival, Archéologie nouvelle, 2014.

I. Définir la notion d'empire à Rome

- A. L'*imperium* sous la République
- B. L'articulation des notions d'*imperium* et de *provincia*
- C. Empereur, *imperator* et resémantisation de l'*imperium* sous Auguste

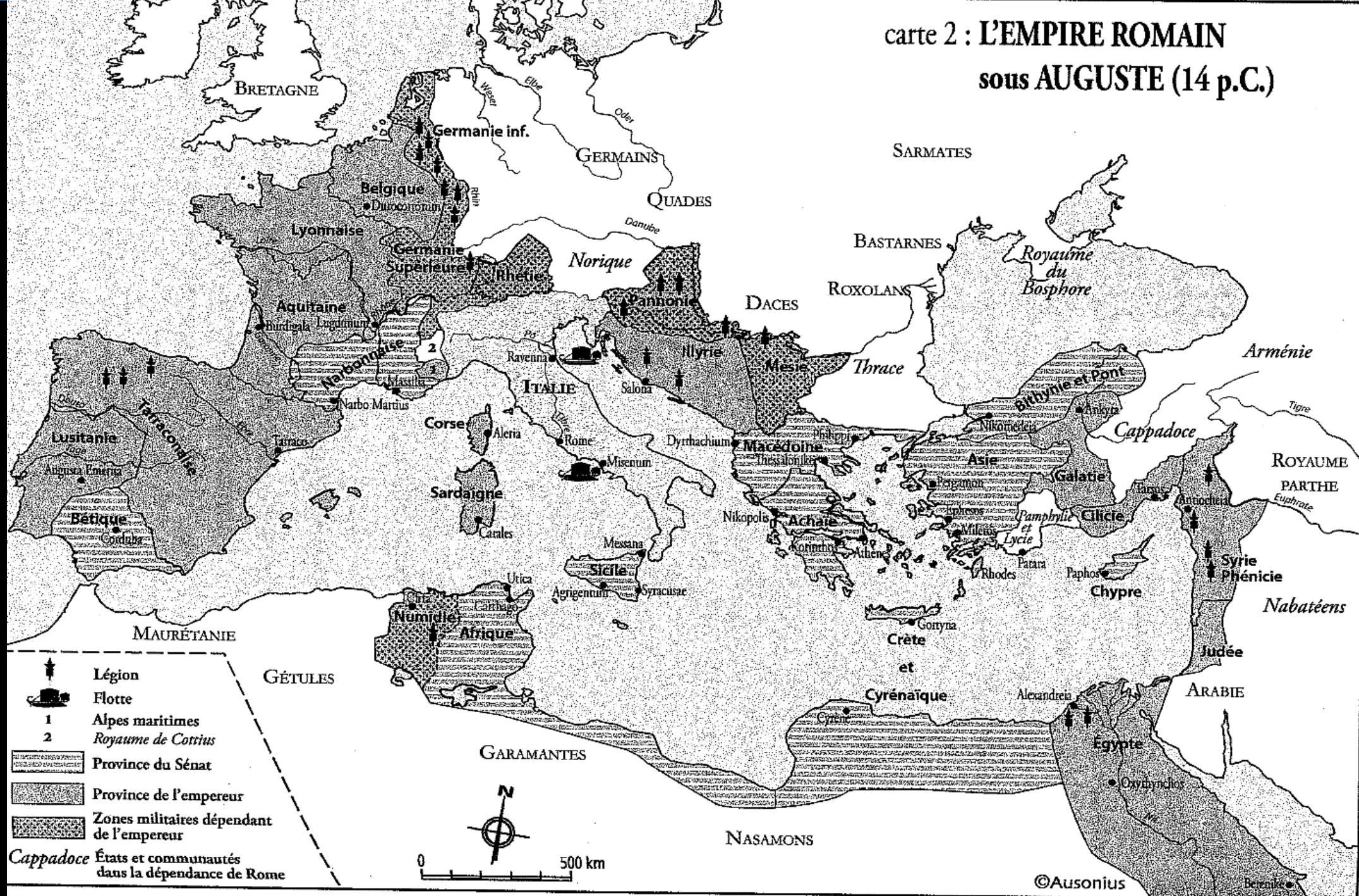
II. La composante géographique de l'Empire romain

- A. Les territoires inclus dans l'Empire romain et l'*oikoumenè*
- B. L'administration impériale et la logique réticulaire du gouvernement par délégation
- C. Universalisme et impérialisme

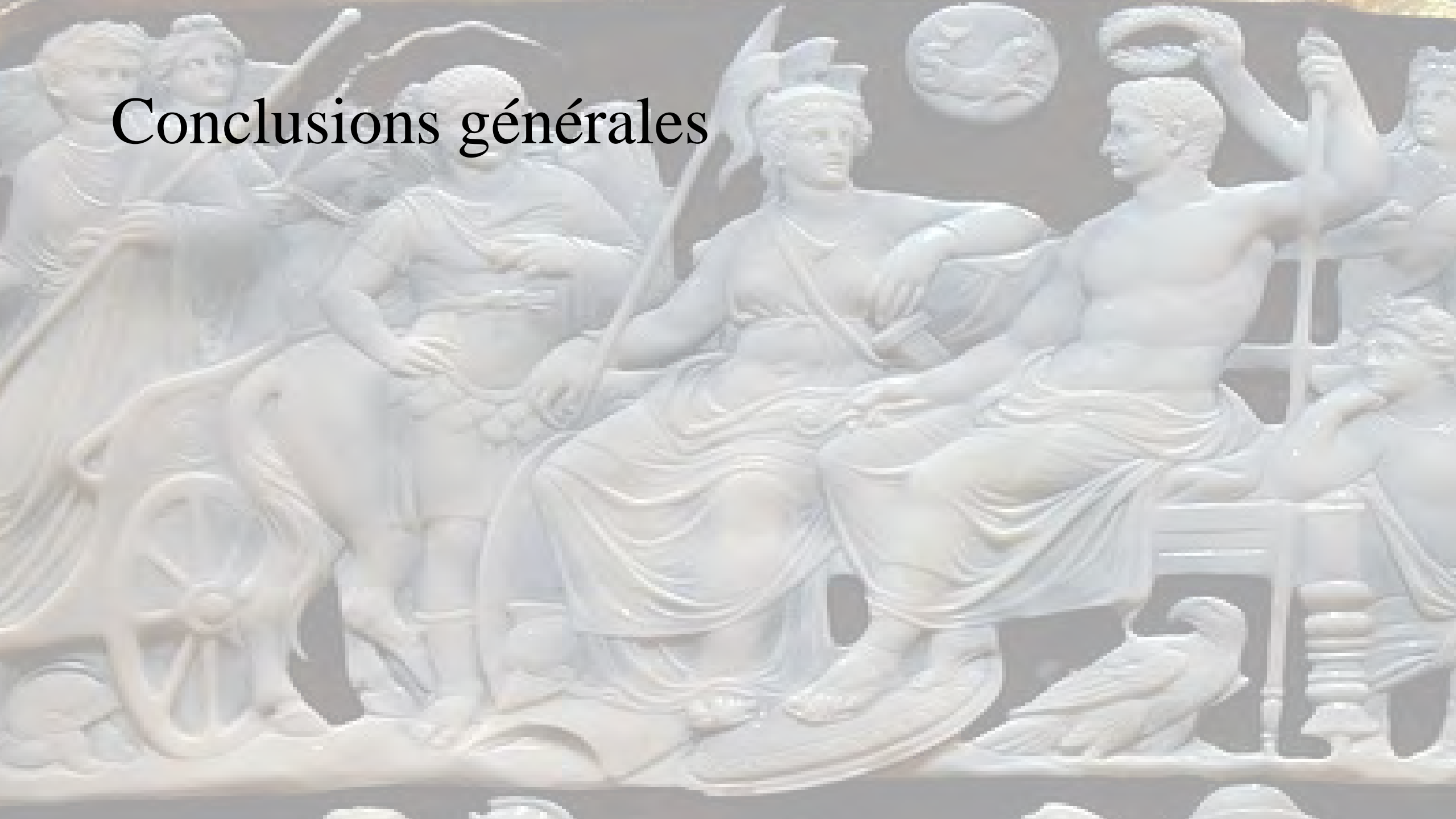
III. Représenter l'Empire comme espace « infini » et ordonné sous contrôle de l'empereur

- A. L'*imperator* ou l'image de l'usage efficace de l'*imperium*
- B. Cultures locales et « romanité » dans un espace couvrant la Méditerranée
- C. Frontières et limites de l'Empire

carte 2 : L'EMPIRE ROMAIN
 sous AUGUSTE (14 p.C.)



Conclusions générales





Partie II

Auguste et le Principat : fiction républicaine et mutations politiques

Conférence APHG

Corentin VOISIN / 2023
Université de Strasbourg
UMR 7044 Archimède
corentin.voisin@unistra.fr



Res gestae divi Augusti, 1, 1

« Rerum gestarum divi Augusti, quibus **orbem terrarum imperio populi Rom. subiicit**, et inpensarum, quas in rem publicam populumque Romanum fecit, incisarum in duabus aeneis pilis, quae sunt Romae positae, exemplar subiectum. »

Hauts faits du divin Auguste, par lesquels **il a placé le monde entier sous la souveraineté du peuple romain**, et des sommes qu'il a dépensées pour l'État et le peuple romain, tels qu'elles sont gravées sur deux colonnes de bronze qui ont été érigées à Rome.

Statue en marbre, ronde bosse. Auguste de la *via Laticlavia*. Rome, Musée national romain, 56230.



COSME P., *Auguste*, Paris, Perrin, 2005.

HURLET F., *Auguste : les ambiguïtés du pouvoir*, Paris, Armand Colin, 2015.

LE DOZE P., *Auguste : prince républicain*, Paris, Ellipses, 2020.

GIROIRE C. *et al.* (dir.), *Auguste : Rome, Scuderie del Quirinale, 18 octobre 2013 - 9 février 2014 ; Paris, Grand Palais, Galeries nationales, 19 mars - 13 juillet 2014*, Paris, RMN-Grand Palais, 2014.

Statue en marbre, ronde bosse. Auguste de la *via Laticlavia*.
Rome, Musée national romain, 56230.

Pourquoi Auguste occupe-t-il une position ambiguë entre République et Empire ?

I. L'héritage des guerres civiles et la *res publica conseruata*

- A. La construction de l'image d'un prince vertueux
- B. Le *Princeps* et son régime
- C. L'accumulation des pouvoirs et des fonctions

II. L'idéologie du retour de l'Âge d'or dans la politique augustéenne

- A. Auguste et la religion romaine : rénovation, réforme ou restauration ?
- B. Les réseaux artistiques et littéraires autour du prince
- C. Auguste et la dissension : un angle mort de l'historiographie ?

III. Auguste, Rome et l'Empire

- A. L'espace urbain de Rome transformé sous Auguste
- B. Les prémices du culte impérial
- C. La construction de l'Empire augustéen

Pourquoi Auguste occupe-t-il une position ambiguë entre République et Empire ?

I. L'héritage des guerres civiles et la *res publica conseruata*

- A. La construction de l'image d'un prince vertueux
- B. Le *Princeps* et son régime
- C. L'accumulation des pouvoirs et des fonctions

II. L'idéologie du retour de l'Âge d'or dans la politique augustéenne

- A. Auguste et la religion romaine : rénovation, réforme ou restauration ?
- B. Les réseaux artistiques et littéraires autour du prince
- C. Auguste et la dissension : un angle mort de l'historiographie ?

III. Auguste, Rome et l'Empire

- A. L'espace urbain de Rome transformé sous Auguste
- B. Les prémices du culte impérial
- C. La construction de l'Empire augustéen

SUÉTONE, *Auguste*, 58, 1-2 (2 av. n. è.)

Patris patriae cognomen uniuersi repentino maximo que consensu detulerunt ei: prima plebs legatione Antium missa; dein, quia non recipiebat, ineunti Romae spectacula frequens et laureata; mox in curia senatus, neque decreto neque adclamatione, sed per Valerium Messalam is mandantibus cunctis: quod bonum, inquit, faustum que sit tibi domui que tuae, Caesar Auguste! sic enim nos perpetuam felicitatem rei p. et laeta huic precari existimamus: senatus te consentiens cum populo R. consalutat patriae patrem.

Le surnom de « Père de la Patrie » lui fut décerné par tous, d'un soudain et parfait accord ; ce fut d'abord la plèbe qui le lui offrit, en lui envoyant une délégation à Antium ; puis, comme il refusait, une foule considérable et couronnée de laurier, quand il entra au spectacle à Rome ; enfin, le sénat, dans la curie, non point sous forme de décret, ni par acclamation, mais par a bouche de Valerius Messala, qui lui dit, au nom de tous, « Que mes paroles soient un présage d'honneur pour toi et pour ta famille, César Auguste ! Nous croyons, en effet, qu'elles assureront à l'État une éternelle prospérité tout en faisant sa joie : le sénat, d'accord avec le peuple romain, te salue « Père de la Patrie ».

(trad. H. Ailloud, Paris, Les Belles Lettres, 1967)

Suétone, *Auguste*, 13 et 15

Inita cum Antonio et Lepido societate Philippense quoque bellum, quamquam inualidus atque aeger, duplici proelio transegit, quorum priore castris exutus uix ad Antoni cornu fuga euaserat. Nec successum uictoriae moderatus est, sed capite Bruti Romam misso, ut statuae Caesaris subiceretur, in splendidissimum quemque captiuum non sine uerborum contumelia saeuit. [...] Partitis post uictoriam officiis cum Antonius Orientem ordinandum, ipse ueteranos in Italiam reducendos et municipalibus agris collocandos recepisset, neque ueteranorum neque possessorum gratiam tenuit, alteris pelli se, alteris non pro spe meritorum tractari querentibus. [...]

Perusia capta in plurimos animaduertit, orare ueniam uel excusare se conantibus una uoce occurrens moriendum esse. Scribunt quidam trecentos ex dediticiis electos utriusque ordinis ad aram Diuo Iulio extractam Idibus Martiis hostiarum more mactatos.

S'étant ligué avec Antoine et Lépide, il termina aussi en deux batailles la guerre de Philippes, quoiqu'il fût affaibli et malade, mais, au cours de la première, son camp ayant été pris par l'ennemi, c'est à peine s'il était parvenu à s'échapper en fuyant vers l'aile commandée par Antoine. Loin d'user de sa victoire avec modération, il envoya à Rome la tête de Brutus pour qu'on la mît aux pieds de César et s'acharna contre tous les prisonniers de marque, sans leur épargner ses paroles outrageantes. [...] Dans le partage des rôles qui suivit la victoire, Antoine reçut mission de mettre ordre aux affaires d'Orient, Auguste, de ramener les vétérans en Italie et de les établir sur des terres municipales, ce qui lui aliéna aussi bien les vétérans que les propriétaires du sol, car les uns se plaignaient d'être expulsés, les autres de ne pas être traités comme ils s'y attendaient d'après leur mérite. [...]

Après avoir pris Pérouse, il ordonna une foule d'exécutions et pour ceux qui cherchaient à implorer leur grâce ou à s'excuser, il n'avait qu'une seule réponse : « il faut mourir ». Certains disent que parmi les vaincus il en choisit trois cents appartenant aux deux ordres et les sacrifia comme des victimes pour les ides de Mars, devant un autel élevé en l'honneur du divin Jules.

Res gestae divi Augusti, 34

În consulátú sexto et septimo, bella ubi civilia exstinxeram per consensum úniversórum potitus rerum omnium, rem publicam ex meá potestáte in senátus populique Romani arbitrium transtulí. Quó pro merito meó senatus consulto Augustus appellátus sum et laureis postés aedium meárum vestiti publice coronaque civíca super íanuam meam fíxa est § clupeusque aureus in cúriá Iúliá positus, quem mihi senatum populumque Romanum dare **virtutis clementiae iustitiae pietatis causa** testatum est per eius clúpei inscriptionem. Post id tempus praestiti omnibus dignitate, potes tatis autem nihilo amplius habui quam qui fuerunt mihi quo que in magistratu conlegae.

Pendant mon sixième et mon septième consulat, après avoir éteint la guerre civile en vertu des pouvoirs absolus que m'avait conférés le consentement universel, j'ai fait passer la République de mon pouvoir dans celui du Sénat et du peuple romain. Pour honorer cet acte méritoire, par sénatus-consulte j'ai été nommé Auguste ; les piédroits de ma maison furent officiellement ornés de lauriers, une couronne civique fut fixée sur son linteau, et un bouclier d'or fut déposé dans la Curie, avec une inscription attestant que le Sénat et le peuple romain me l'offraient **en raison de mes vertus militaires, de ma clémence, de ma justice et de ma piété**. Dès lors, je l'ai emporté sur tous en autorité, mais je n'ai pas eu plus de pouvoir qu'aucun de mes collègues dans mes diverses magistratures.



Clipeus virtutis

Copie en marbre trouvée à Arles, d'après l'original romain en bronze doré Arles, Musée de l'Arles antique (diam. : 95,5 cm)

Le Sénat et le peuple romain <ont dédié> à l'Imperator César Auguste, fils du divinisé, consul pour la huitième fois [26 av. J.-C.], le bouclier de la *Virtus*, de la *Clementia*, de la *Iustitia* et de la *Pietas* <qu'il a> manifestées envers les dieux et la patrie.

LE DOZE P. (dir.), *Le costume de prince : Vivre et se conduire en souverain dans la Rome antique d'Auguste à Constantin*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2021.

Suétone, *Auguste*, 73

Instrumenti eius et supellectilis parsimonia apparet etiam nunc residuis lectis atque mensis, quorum pleraque uix priuatae elegantiae sint. Ne toro quidem cubuisse aiunt nisi humili et modice instrato. Ueste non temere alia quam domestica usus est, ab sorore et uxore et filia neptibus que confecta; togis neque restrictis neque fuis, clauo nec lato nec angusto, calciamentis altiusculis, ut procerior quam erat uideretur. Et forensia autem et calceos numquam non intra cubiculum habuit ad subitos repentinos que casus parata.

Son matériel domestique et son mobilier étaient des plus simples, comme on le voit par les lits et les tables conservés jusqu'à nos jours, et donc la plupart conviendraient à peine à un simple particulier. Il ne coucha même, dit-on, que sur un lit bas et sans riches couvertures. Il ne portait guère d'autres costumes qu'un vêtement d'intérieur confectionné par sa sœur, sa femme, sa fille et ses petites-filles ; ses toges n'étaient ni serrées ni lâches, sa bande de pourpre, ni large ni étroite, ses chaussures un peu hautes, pour le faire paraître plus grand. Il tint toujours prêts dans sa chambre un costume de ville et des souliers en cas d'imprévu.

Pourquoi Auguste occupe-t-il une position ambiguë entre République et Empire ?

I. L'héritage des guerres civiles et la *res publica conseruata*

A. La construction de l'image d'un prince vertueux

B. *Le Princeps et son régime*

C. L'accumulation des pouvoirs et des fonctions

II. L'idéologie du retour de l'Âge d'or dans la politique augustéenne

A. Auguste et la religion romaine : rénovation, réforme ou restauration ?

B. Les réseaux artistiques et littéraires autour du prince

C. Auguste et la dissension : un angle mort de l'historiographie ?

III. Auguste, Rome et l'Empire

A. L'espace urbain de Rome transformé sous Auguste

B. Les prémices du culte impérial

C. La construction de l'Empire augustéen

Res gestae divi Augusti, 34, 1

In consulatú sexto et septimo, bella ubi civilia exstinxeram per consensum úniversórum potitus rerum omnium, **rem publicam ex meá potestáte in senátus populique Romani arbitrium transtulí.**

Pendant mon sixième et mon septième consulat, après avoir éteint la guerre civile en vertu des pouvoirs absolus que m'avait conférés le consentement universel, **j'ai fait passer la République de mon pouvoir dans celui du Sénat et du peuple romain.**

VELLEIUS PATERCULUS, *Histoire romaine*, II, 89, 3-4

Finita uicesimo anno bella ciuilia, sepulta externa; reuocata pax, sopitus ubique armorum furor; restituta uis legibus, iudiciis auctoritas, senatui maiestas; imperium magistratum ad pristinum redactum modum; tantummodo octo praetoribus adiecti duo. Prisca illa et antiqua rei publicae forma reuocata. Rediit cultus agris, sacris honos, securitas hominibus, certa cuique rerum suarum possessio. Leges emendatae utiliter, latae salubriter; senatus sine asperitate nec sine seueritate lectus. Principes uiri triumphis que et amplissimis honoribus functi hortatu principis ad ornandam urbem inlecti sunt.

Les guerres civiles furent terminées au bout de vingt ans, les guerres extérieures d'éteignirent, la paix fut rétablie, la fureur des armes partout s'apaisa ; on rendit aux lois leur force, aux tribunaux leur autorité, au sénat sa majesté, les pouvoirs des magistrats retrouvèrent leurs limites traditionnelles : toutefois, aux huit prêteurs on en ajouta deux. On rétablit également l'antique structure de l'État ; les champs retrouvèrent leurs cultures, la religion sa dignité, les hommes la sécurité, chacun la possession assurée de ses biens. On amenda avantageusement certaines lois et on en vota de salutaires ; la liste des sénateurs fut revue sans dureté, mais non sans rigueur. Les plus hauts personnages, ceux qui avaient obtenus des triomphes et les plus importantes magistratures furent incités par les exhortations du prince à embellir la cité.

RICH J. « Making the emergency permanent : *auctoritas, potestas* and the evolution of the principate of Augustus », in Rivière Y. (dir.), *Des réformes augustéennes*, Rome, EFR, 2012, p. 37-121.

DION CASSIUS, LIII, 32, 3-5 (1^{er} juillet 23 av. n. è.)

Διατάξας δὲ ταῦτα ὡς ἕκαστα, **ἀπεῖπε τὴν ὑπατείαν** ἐς Ἀλβανὸν ἐλθὼν· ἐπεὶ γὰρ αὐτός, ἐξ οὐπὲρ τὰ πράγματα κατέστη, καὶ τῶν ἄλλων οἱ πλείους δι' ἔτους ἤρξαν, ἐπισχεῖν τε τοῦτο αὐθις, ὅπως ὅτι πλεῖστοι ὑπατεύωσιν, ἠθέλησε, καὶ ἔξω τοῦ ἄστεως αὐτὸ ἐποίησεν, ἵνα μὴ κωλυθῆ. Καὶ ἐπὶ τε τούτῳ ἔπαινον ἔσχε, καὶ ὅτι Λούκιον ἀνθ' ἑαυτοῦ Σήστιον ἀνθείλετο, αἰεὶ τε τῷ Βρούτῳ συσπουδάσαντα καὶ ἐν πᾶσι τοῖς πολέμοις συστρατεύσαντα, καὶ ἔτι καὶ τότε καὶ μνημονεύοντα αὐτοῦ καὶ εἰκόνας ἔχοντα καὶ ἐπαίνους ποιούμενον· τότε γὰρ φιλικὸν καὶ τὸ πιστὸν τοῦ ἀνδρὸς οὐ μόνον οὐκ ἐμίσησεν ἀλλὰ καὶ ἐτίμησε. Καὶ διὰ ταῦθ' ἡ γερουσία δήμαρχόν τε αὐτὸν διὰ βίου εἶναι ἐψηφίσατο, καὶ χρηματίζειν αὐτῷ περὶ ἐνός τινος ὅπου ἂν ἐθελήσῃ καθ' ἑκάστην βουλήν, κἂν μὴ ὑπατεύῃ, **ἔδωκε, τὴν τε ἀρχὴν τὴν ἀνθύπατον ἔσαι καθάπαξ ἔχειν ὥστε μήτε ἐν τῇ ἐσόδῳ τῇ εἴσω τοῦ πωμαηρίου κατατίθεσθαι αὐτὴν μήτ' αὐθις ἀνανεοῦσθαι, καὶ ἐν τῷ ὑπηκόῳ τὸ πλεῖον τῶν ἑκασταχόθι ἀρχόντων ἰσχύειν ἐπέτρεψεν.**

Après avoir pris toutes ces décisions, Auguste se rendit en territoire albain et, sur place, **renonça au consulat** : en effet, depuis que le calme était revenu, lui-même et la plupart des autres consuls avaient exercé leur charge plus d'une année et c'est donc à cette pratique qu'il voulut mettre fin, de façon à ce que le plus grand nombre d'hommes possible accédât au consulat. Il agit hors de Rome pour éviter qu'on ne l'en empêchât. On loua cette action, ainsi que le fait qu'il ait choisi Lucius Sestius pour le remplacer, alors que ce dernier, partisan inconditionnel de Brutus, s'était battu aux côtés de celui-ci dans toutes les guerres, continuait à entretenir son souvenir, possédait des portraits de lui et faisait son éloge : c'est qu'Auguste, loin de ressentir de l'aversion pour l'amitié et la fidélité de cet homme, y vit une raison de l'honorer. Voilà pourquoi le Sénat décida de nommer Auguste tribun à vie et l'autorisa à soumettre une seule affaire quand il le voulait à chaque séance du Sénat, même s'il n'était pas consul. **Il lui accorda, une fois pour toutes, l'imperium proconsulaire (de sorte qu'il n'avait pas besoin de déposer son commandement en entrant dans le pomerium ni de le renouveler) et lui conféra, dans les provinces, une autorité partout supérieure à celle des magistrats.**

(trad. M. Bellissime, F. Hurlet, Paris, CUF, 2018)

DION CASSIUS, LIV, 10, 5

Ἐπειδὴ τε μηδὲν ὠμολόγει ὅσα τε ἀπόντος αὐτοῦ στασιάζοντες καὶ ὅσα παρόντος φοβούμενοι ἔπρασσον, ἐπιμελητῆς τε τῶν τρόπων ἐς πέντε <ἔτη> παρακληθεῖς δὴ ἐχειροτονήθη, καὶ τὴν ἐξουσίαν τὴν μὲν τῶν τιμητῶν ἐς τὸν αὐτὸν χρόνον τὴν δὲ τῶν ὑπάτων διὰ βίου ἔλαβεν, ὥστε καὶ ταῖς δώδεκα ῥάβδοις ἀεὶ καὶ πανταχοῦ χρῆσθαι, καὶ ἐν μέσῳ τῶν ἀεὶ ὑπατευόντων ἐπὶ τοῦ ἀρχικοῦ δίφρου καθίζεσθαι.

Il (sc. Tibère) accepta d'être élu, sous leur invitation (sc. les sénateurs), à la position de superviseur des affaires morales durant cinq ans, prit également la censure pour la même période et celle de consul à vie, et en conséquence de quoi il avait le droit d'employer les douze licteurs toujours et partout et de s'asseoir dans un fauteuil curule entre les deux hommes qui étaient alors consuls.

SUÉTONE, *Auguste*, 31, 1 (12 av. n. è.)

Postquam uero pontificatum maximum, quem numquam uiuo Lepido auferre sustinuerat, mortuo demum suscepit, quidquid fatidicorum librorum Graeci Latini que generis nullis uel parum idoneis auctoribus uulgo ferebatur, supra duo milia contracta undique cremauit ac solos retinuit Sibyllinos, hos quoque dilectu habito; condidit que duobus forulis auratis sub Palatini Apollinis basi.

Lorsqu'il devint grand pontife après la mort de Lépide, car il n'avait jamais voulu, de son vivant, lui retirer cette charge, ayant rassemblé tous les recueils de prophéties grecs et latins qui, sans aucune autorité ou sans autorité suffisante, avaient cours dans l'empire, soit plus de deux mille ouvrages, il les fit brûler, et ne conserva que les livres Sibyllins, encore après y avoir fait un choix, puis il les enferma dans deux armoires dorées, sous la statue d'Apollon palatin.

(trad. H. Ailloud, Paris, Les Belles Lettres, 1967)

TACITE, *Annales*, I, 7, 3

Nam Tiberius cuncta per consules incipiebat, tamquam vetere re publica et ambiguus imperandi. Ne edictum quidem, quo patres in curiam vocabat, nisi **tribuniciae potestatis praescriptione posuit sub Augusto acceptae.**

Car Tibère laissait aux consuls toute initiative, comme pour rappeler l'ancienne république, et comme s'il n'était pas sûr que l'empire fût à lui ; l'édit même par lequel il convoquait le Sénat en séance, il ne le fit précéder que de **la mention de la puissance tribunicienne dont il avait été investi sous Auguste.**

(trad. H. Goelzer, Paris, CUF, 1953)

Pourquoi Auguste occupe-t-il une position ambiguë entre République et Empire ?

I. L'héritage des guerres civiles et la *res publica conseruata*

- A. La construction de l'image d'un prince vertueux
- B. Le *Princeps* et son régime
- C. L'accumulation des pouvoirs et des fonctions

II. L'idéologie du retour de l'Âge d'or dans la politique augustéenne

- A. Auguste et la religion romaine : rénovation, réforme ou restauration ?
- B. Les réseaux artistiques et littéraires autour du prince
- C. Auguste et la dissension : un angle mort de l'historiographie ?

III. Auguste, Rome et l'Empire

- A. L'espace urbain de Rome transformé sous Auguste
- B. Les prémices du culte impérial
- C. La construction de l'Empire augustéen

NICOLAS DE DAMAS, *FGrHist* 90 F 127 (ap. *Excerpta De Virtutibus* I, p. 355) (48 av. n. è.)

Κατέβαινε δὲ εἰς τὴν ἀγορὰν περὶ ἔτη μάλιστα γεγονῶς ἰδ', ὥστε ἀποθέσθαι μὲν αὐτὸν ἤδη τὴν περιπόρφυρον ἐσθῆτα, ἀναλαβεῖν δὲ τὴν καθάραν, σύμβολον οὖσαν τῆς εἰς ἄνδρας ἐγγραφῆς. περιβλεπόμενος δ' ὑπὸ παντὸς τοῦ δήμου διὰ τε εὐπρέπειαν καὶ λαμπρότητα εὐγενείας ἔθυε τοῖς θεοῖς καὶ **ἐνεγράφη εἰς τὴν ἱερωσύνην εἰς τὸν Λευκίου Δομιτίου τόπον τετελευτηκότος**. Καὶ ὁ δῆμος μάλα προθύμως ἐχειροτόνησε. καὶ ὁ μὲν ἅμα τῇ μεταλλαγῇ τῆς ἐσθῆτος καὶ τῇ καλλίστῃ τιμῇ κοσμηθεὶς ἔθυεν.

Quand il eut environ quatorze ans, il descendit sur le *Forum* pour déposer la toge de pourpre et prendre la blanche, qui est le signe de l'inscription sur la liste des adultes. Admiré de tout le peuple pour sa belle allure et la splendeur de sa noblesse, **il fut inscrit dans le collège des pontifes à la place de Lucius Domitius qui était mort** : le peuple vota pour lui avec beaucoup d'enthousiasme et lui, paré en même temps de la nouvelle toge et de la dignité la plus élevée, sacrifiait aux dieux.

(trad. E. Parmentier, F. P. Barone, Paris, Les Belles Lettres, 2011)

DION CASSIUS, L, 4, 4 (32 av. n. è.)

Τοῖς μὲν γὰρ συνεξεταζομένοις οἱ τὴν τε ἄδειαν καὶ ἐπαίνους, ἂν ἐγκαταλείπωσιν αὐτόν, ἐψηφίσαντο, τῇ δὲ Κλεοπάτρα τὸν πόλεμον ἄντικρυς ἐπήγγειλαν, καὶ τάς τε χλαμύδας ὡς καὶ ἐν χερσὶν ὄντος αὐτοῦ μετημπίσχοντο, καὶ πρὸς τὸ Ἐνυεῖον ἐλθόντες πάντα τὰ προπολέμια κατὰ τὸ νομιζόμενον, **διὰ τοῦ Καίσαρος ὡς καὶ φητιαλίου**, ἐποίησαν· ἅπερ που λόγῳ μὲν πρὸς τὴν Κλεοπάτραν, ἔργῳ δὲ καὶ πρὸς τὸν Ἀντώνιον ἔτεινεν·

On vota en effet pour ses partisans l'impunité ainsi que des éloges s'ils ne l'abandonnaient pas et on déclara ouvertement la guerre à Cléopâtre. On prit les armes comme si le combat était déjà engagé, on se rendit au temple de Bellone pour accomplir selon l'usage toutes les cérémonies préliminaires à une guerre, **Octavien officiant en tant que fécial**. Ces mesures visaient officiellement Cléopâtre, mais étaient en fait dirigées contre Antoine.

(trad. M.-L. Freyburger, J.-M. Roddaz, Paris, CUF, 1991)

Res gestae divi Augusti, 7, 3

Princeps senatus fui usque ad eum diem, quo scripseram haec, per annos quadraginta. Pontifex maximus, augur, quindecimvirum sacris faciundis, septemvirum epulorum, frater arvalis, sodalis Titius, fetialis fui.

J'ai été grand-pontife, augure, membre des quindécemvirs des rites sacrés, membre des septemvirs épulons, frère arvale, *sodalis* Titius, fécial.

RRC, 538/1 : denier d'Octavien (37 av. n. è.) Avers : IMP. CAESAR DIVI. F. VIR. ITER. R. P. C ;
Revers : COS. ITER. ET. TER. DESIG



RIC, I, 326, dupondius frappé à Rome (18 av. n. è.).
Avers : AVGVSTVS TRIBVNIC POTEST ;
Revers : C CENSORINVS AVG III VIR AAAFF



SYME R., « Imperator Caesar : A Study in Nomenclature », *Historia : Zeitschrift für Alte Geschichte*, 7, 2, 1958, p. 172-188.

Pourquoi Auguste occupe-t-il une position ambiguë entre République et Empire ?

I. L'héritage des guerres civiles et la *res publica conseruata*

- A. La construction de l'image d'un prince vertueux
- B. Le *Princeps* et son régime
- C. L'accumulation des pouvoirs et des fonctions

II. L'idéologie du retour de l'Âge d'or dans la politique augustéenne

- A. Auguste et la religion romaine : rénovation, réforme ou restauration ?
- B. Les réseaux artistiques et littéraires autour du prince
- C. Auguste et la dissension : un angle mort de l'historiographie ?

III. Auguste, Rome et l'Empire

- A. L'espace urbain de Rome transformé sous Auguste
- B. Les prémices du culte impérial
- C. La construction de l'Empire augustéen

VIRGILE, *L'Énéide*, VI, 788-797

Huc geminas nunc flecte acies, hanc aspice gentem
Romanos que tuos.

hic Caesar et omnis Iuli

progenies, magnum caeli ventura sub axem.

Hic vir, hic est, tibi quem promitti saepius audis,

Augustus Caesar, divi genus, aurea condet

saecula qui rursus Latio regnata per arva

Saturno quondam, super et Garamantas et Indos

proferet imperium (iacet extra sidera tellus,

extra anni solis que vias, ubi caelifer Atlans

axem umero torquet stellis ardentibus aptum).

Tourne maintenant tes yeux par ici : regarde cette nation ;
ce sont tes Romains. Voici César et toute la descendance
d'Iule,

destinée à venir sous la grande voûte du ciel.

Voici le héros, voici celui que si souvent tu entends qu'on te
promet,

Auguste César, fils du Divin : il recréera l'Âge d'or

une nouvelle fois dans le Latium où, à travers champs, régnait
jadis Saturne ; plus loin que les pays des Garamantes et des
Indiens,

il étendra son empire sur les terres qui s'étendent au-delà des
constellations,

au-delà des routes du soleil et de l'année,

et où Atlas qui porte le ciel fait tourner sur son épaule

l'axe du monde parsemé d'étoiles étincelantes.

(trad. J. Perret, Paris, CUF, 1978)

VIRGILE, *L'Énéide*, VI, 788-797

Huc geminas nunc flecte acies, hanc aspice gentem
Romanos que tuos.

hic Caesar et omnis Iuli

progenies, magnum caeli ventura sub axem.

Hic vir, hic est, tibi quem promitti saepius audis,

Augustus Caesar, divi genus, aurea condet

saecula qui rursus Latio regnata per arva

Saturno quondam, super et Garamantas et Indos

proferet imperium (iacet extra sidera tellus,

extra anni solis que vias, ubi caelifer Atlans

axem umero torquet stellis ardentibus aptum).

Tourne maintenant tes yeux par ici : regarde cette nation ;
ce sont tes Romains. Voici César et toute la descendance
d'Iule,

destinée à venir sous la grande voûte du ciel.

Voici le héros, voici celui que si souvent tu entends qu'on te
promet,

Auguste César, fils du Divin : il recréera l'Âge d'or

une nouvelle fois dans le Latium où, à travers champs, régnait
jadis Saturne ; plus loin que les pays des Garamantes et des
Indiens,

il étendra son empire sur les terres qui s'étendent au-delà des
constellations,

au-delà des routes du soleil et de l'année,

et où Atlas qui porte le ciel fait tourner sur son épaule

l'axe du monde parsemé d'étoiles étincelantes.

(trad. J. Perret, Paris, CUF, 1978)

HORACE, *Odes*, IV, 15, 5

Tua, Caesar, aetas

fruges et agris rettulit uberes
et signa nostro restituit Iovi
derepta Parthorum superbis
postibus et vacuum duellis
Ianum Quirini clausit et ordinem
rectum evaganti frena licentiae
iniecit emovit que culpas
et veteres revocavit artis,
per quas Latinum nomen et Italiae
crevere vires, fama que et imperi
porrecta maiestas ad ortus
solis ab Hesperio cubili.
Custode rerum Caesare non furor
civilis aut vis exigit otium,
non ira, quae procudit ensis
et miseris inimicat urbis.
non qui profundum Danuvium bibunt
edicta rumpent Iulia, non Getae,
non Seres infidi quae Persae,
non Tanain prope flumen orti;
nos que et profestis lucibus et sacris
inter iocosi munera Liberi
cum prole matronis quae nostris
rite deos prius apprecati
virtute functos more patrum duces
Lydis remixto carmine tibiis
Troiam quae et Anchisen et almae
progeniem Veneris canemus.

Ton siècle, César, a ramené dans nos champs les moissons abondantes ; il a rendu à notre Jupiter les drapeaux arrachés aux portes orgueilleuses des Parthes ; les guerres terminées, il a fermé le temple du Janus romain ; il a réfréné la licence sortie du droit chemin, il a chassé le vice ; il a restitué les anciennes règles de vie qui ont fait la grandeur du nom latin et des forces italiques, et par lesquelles la majesté de l'empire s'est étendue des pays où le soleil se lève jusqu'à l'Hespérie, où il se couche.

Tant que César veille sur l'État, la tranquillité publique ne sera pas troublée par les guerres civiles, les violences, la colère qui forge les épées et sème l'inimitié entre les malheureuses cités. Les lois de César ne seront pas enfreintes par les riverains du Danube profond, les Gètes, les Sères, les Perses perfides, les peuples nés au bord du Tanais.

Nous, Romains, les jours de travail comme les jours de fête, au milieu des dons du joyeux Bacchus, avec nos enfants et nos femmes, nous adresserons d'abord aux dieux les prières régulières ; puis, accompagnant nos vers sur les flûtes lydiennes, nous chanterons, à la manière de nos pères, les vaillants chefs d'autrefois, Troie, Anchise et la postérité de Vénus nourricière.

Pourquoi Auguste occupe-t-il une position ambiguë entre République et Empire ?

I. L'héritage des guerres civiles et la *res publica conseruata*

- A. La construction de l'image d'un prince vertueux
- B. Le *Princeps* et son régime
- C. L'accumulation des pouvoirs et des fonctions

II. L'idéologie du retour de l'Âge d'or dans la politique augustéenne

- A. Auguste et la religion romaine : rénovation, réforme ou restauration ?
- B. Les réseaux artistiques et littéraires autour du prince
- C. Auguste et la dissension : un angle mort de l'historiographie ?

III. Auguste, Rome et l'Empire

- A. L'espace urbain de Rome transformé sous Auguste
- B. Les prémices du culte impérial
- C. La construction de l'Empire augustéen

LE DOZE P., *Mécène : ombres et flamboyances*, Paris, Les Belles Lettres, 2017.

PROPERCE, II, 1, 17-26

Quod mihi si tantum, Maecenas, fata dedissent,
ut possem heroas ducere in arma manus,
non ego Titanas canerem, non Ossan Olympo
impositam, ut caeli Pelion esset iter,
nec ueteres Thebas nec Pergama, nomen Homeri,
Xersis et imperio bina coisse uada,
regna ue prima Remi aut animos Carthaginis altae
Cimbrorum que minas et bene facta Mari:
bella que res que tui memorarem Caesaris et tu
Caesare sub magno cura secunda fores.

Si seulement les destins, Mécène m'avaient accordé de pouvoir conduire au combat les troupes de héros, je ne chanterais pas les Titans, ni l'Ossa, posé sur l'Olympe pour que Pélion soit le chemin du ciel, ni l'antique Thèbes, ni Pergame, gloire d'Homère et les deux mers réunies par l'ordre de Xerxès, les débuts du règne de Rémus ou l'orgueil de la fière Carthage, les menaces des Cimbres et les hauts faits de Marius ; je rappellerais les guerres et les actions de ton cher César et tu serais, juste après le grand César, mon second souci.

(trad. S. Viarre, Paris, CUF, 2007)

MORRELL K., WELCH K. OSGOOD J. (dir.), *The Alternative Augustan Age*, Oxford, OUP, 2019.

HORACE, *Satires*, I, 10, 81-90

Plotius et Varius, Maecenas Vergilius que,
Valgius et probet haec Octavius optimus atque
Fuscus et haec utinam Viscorum laudet uterque
ambitione relegata! te dicere possum,
Pollio, te, Messalla, tuo cum fratre, simul que
vos, Bibuli et Servi, simul his te, candide Furni,
compluris alios, doctos ego quos et amicos
prudens praetereo, quibus haec, sint qualiacumque,
arridere velim, doliturus si placeant spe
deterius nostra.

Que Plotius et Varius, Mécène et Virgile, et Valgius et l'excellent Octavius, et Fuscus approuvent ce que j'écris ; et puissent les deux Viscus le louer ! Je puis, sans aucune esprit d'intrigue, te nommer Pollion, toi aussi Messalla, ainsi que ton frère ; vous en même temps, Bibulus et Servius, et, avec ceux-ci, toi, sincère Furnius, et plusieurs autres, hommes savants et mes amis, que je passe sous silence, mais non par oubli ; je voudrais qu'à tous ceux-là mes vers, tels qu'ils sont, pussent sourire ; et je serais malheureux s'ils leur plaisaient moins que je ne l'espère.

JÉROME, *Chronique*, 245F-246F

Anaxilaue Larisaeus Pythagoricuset magus ab Augusto urbe Italiaque pellitur.

Anaxilaos de Larissa, pythagoricien et magicien, a été banni de Rome et d'Italie par Auguste.

Pourquoi Auguste occupe-t-il une position ambiguë entre République et Empire ?

I. L'héritage des guerres civiles et la *res publica conseruata*

- A. La construction de l'image d'un prince vertueux
- B. Le *Princeps* et son régime
- C. L'accumulation des pouvoirs et des fonctions

II. **L'idéologie du retour de l'Âge d'or dans la politique augustéenne**

- A. Auguste et la religion romaine : rénovation, réforme ou restauration ?
- B. Les réseaux artistiques et littéraires autour du prince
- C. **Auguste et la dissension : un angle mort de l'historiographie ?**

III. Auguste, Rome et l'Empire

- A. L'espace urbain de Rome transformé sous Auguste
- B. Les prémices du culte impérial
- C. La construction de l'Empire augustéen

RAAFLAUB K. A., SAMONS L. J., « Opposition to Augustus », in Raaflaub K. A., Toher M. (dir), *Between Republic and Empire : Interpretations of Augustus and His Principate*, Berkeley, University of California Press, 1993, p. 417-454.

COGITORE I., *La légitimité dynastique d'Auguste à Néron à l'épreuve des conspirations*, Rome, EFR, 2002.

Res Gestae divi Augusti, 6

Ἑπάτοις Μάρκῳ Οὐίνουκίῳ καὶ Κοίντῳ Λουκρητίῳ καὶ μετὰ ταῦτα Ποπλίῳ καὶ Ναίῳ Λέντλοις καὶ τρίτον Παύλλῳ Φαβίῳ Μαξίμῳ καὶ Κοίντῳ Τουβέρωνι τῆς τε συνκλήτου καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων ὁμολογούντων, ἵνα ἐπιμελητῆς τῶν τε νόμων καὶ τῶν τρόπων ἐπὶ τῇ μεγίστῃ ἐξουσίᾳ μόνος χειροτονηθῶ, ἀρχὴν οὐδεμίαν παρὰ τὰ πάτρια ἔθνη διδομένην ἀνεδεξάμην·

Sous les consulats de Marcus Vinucius et de Quintus Lucretius, puis sous ceux de Publius et de Gnaeus Lentulus, et une troisième fois sous ceux de Paullus Fabius Maximus et de Quintus Tubero, alors que le Sénat et le peuple romain étaient unanimement d'accord pour que je sois élu contrôleur des lois et des mœurs, sans collègue et avec les plus grands pouvoirs, j'ai refusé d'accepter tout pouvoir qui me serait offert et qui serait contraire aux traditions de nos ancêtres.

DION CASSIUS, LIII, 2, 6

Εὐδοκιμῶν τε οὖν ἐπὶ τούτοις καὶ ἐπαινούμενος ἐπεθύμησε καὶ ἑτέραν τινὰ μεγαλοψυχίαν διαδείξασθαι, ὅπως καὶ ἐκ τοῦ τοιούτου μᾶλλον τιμηθεῖη, **καὶ παρ' ἐκόντων δὴ τῶν ἀνθρώπων τὴν μοναρχίαν βεβαιώσασθαι τοῦ μὴ δοκεῖν ἄκοντας αὐτοὺς βεβιάσθαι.**

Et donc, alors qu'il était encensé et loué pour son action, il désira montrer d'une autre façon à quel point il était magnanime, pour qu'un tel geste lui assurât encore plus de considération, **et consolider la monarchie avec le consentement des hommes, sans qu'ils s'y sentent contraints et forcés.**

DION CASSIUS, LIII, 9, 3

Ἄν δέ τι καὶ πάθω, οἷα πολλοῖς συμβαίνει (οὐδὲ γὰρ οἷόν τέ ἐστι πᾶσί τινα, ἄλλως τε καὶ ἐν τοσούτοις πολέμοις, τοῖς μὲν ὀθνείοις τοῖς δὲ καὶ ἐμφυλίοις, γενόμενον καὶ τηλικαῦτα πράγματα ἐπιτραπέντα, ἀρέσαι), καὶ πάνυ ἐτοίμως καὶ πρὸ τοῦ εἰμαρμένου μοι χρόνου τελευτῆσαι μᾶλλον ἰδιωτεύσας, ἢ καὶ ἀθάνατος μοναρχήσας γενέσθαι, αἰροῦμαι.

Mais, s'il doit quand même m'arriver malheur comme cela arrive à bien des hommes (**il est en effet impossible de faire l'unanimité, surtout quand on a pris part à d'aussi longues guerres, civiles et étrangères, et qu'on laisse derrière soi de telles actions**), je préfère sans hésiter redevenir un simple citoyen et mourir avant l'heure que devenir roi et m'assurer l'immortalité.

PLINE, *Histoire naturelle*, VII, 149

Cura Perusinae contentionis, sollicitudo Martis Actiaci, Pannonicis bellis ruina e turri, tot seditiones militum, tot ancipites morbi corporis, suspecta Marcelli vota, pudenda Agrippae ablegatio, totiens petita insidiis vita, incusatae liberorum mortes luctus que non tantum orbitate tristis, adulterium filiae et consilia parricidae palam facta, contumeliosus privigni Neronis secessus, aliud in nepte adulterium;

Comptez ses soucis pendant le conflit de Pérouse, pendant la bataille d'Actium, sa chute du haut d'une tour au cours de la guerre de Pannonie, tant de révoltes militaires, tant de maladies critiques, les aspirations suspectes de Marcellus, la relégation honteuse d'Agrippa, tant de complots tramés contre sa vie, les accusations lancées à la mort de ses enfants, l'amertume de ses deuils, qui ne provenaient pas seulement des pertes subies, l'adultère de sa fille ainsi que la publicité faite à ses projets de parricide, la retraite injurieuse de son beau-fils Néron, l'autre adultère de sa petite-fille.

SUÉTONE, *Auguste*, 19, 1-2

Tumultus posthac et rerum nouarum initia coniurationes que complures, prius quam inualescerent indicio detectas, compressit alias alio tempore: Lepidi iuuenis, deinde Varronis Murenæ et Fanni Caepionis, mox M. Egnati, exin Plauti Rufi Luci que Pauli progeneri sui, ac praeter has L. Audasi falsarum tabularum rei ac neque aetate neque corpore integri, item Asini Epicadi ex gente Parthina ibridae, ad extremum Telephi, mulieris serui nomenclatoris. Nam ne ultimae quidem sortis hominum conspiratione et periculo caruit. Audasius atque Epicadus Iuliam filiam et Agrippam nepotem ex insulis, quibus continebantur, rapere ad exercitus, Telephus quasi debita sibi fato dominatione et ipsum et senatum adgredi destinarant.

Par la suite, un assez grand nombre de soulèvements, de tentatives révolutionnaires et de conjurations, découverts par sa police, avant qu'ils prissent de l'importance, furent étouffés par lui, à des époques diverses : d'abord le complot du jeune Lépide, puis ceux de Varron Murena et de Fannius Caepio, plus tard celui de M. Egnatius, de Plautius Rufus et de Lucius Paulus, le mari de sa petite-fille, puis encore celui de L. Audasius, un faussaire déjà vieux et cassé, celui d'Asinius Epicadus, un homme de race mêlée qui avait du sang illyrien, enfin celui de Télèphe, esclave nomenclateur d'une femme ; car il ne fut pas à l'abri des conspirations et des attaques des gens même les plus infimes. Audasius et Epicadus avaient résolu de faire évader sa fille Julie et son petit-fils Agrippa des îles où ils étaient détenus et de les conduire auprès des armées ; Télèphe, persuadé que les destins lui réservaient la souveraineté, avait projeté un attentat non seulement contre lui mais aussi contre le Sénat.

Pourquoi Auguste occupe-t-il une position ambiguë entre République et Empire ?

- I. L'héritage des guerres civiles et la *res publica conseruata*
 - A. La construction de l'image d'un prince vertueux
 - B. Le *Princeps* et son régime
 - C. L'accumulation des pouvoirs et des fonctions
- II. L'idéologie du retour de l'Âge d'or dans la politique augustéenne
 - A. Auguste et la religion romaine : rénovation, réforme ou restauration ?
 - B. Les réseaux artistiques et littéraires autour du prince
 - C. Auguste et la dissension : un angle mort de l'historiographie ?

III. Auguste, Rome et l'Empire

- A. L'espace urbain de Rome transformé sous Auguste
- B. Les prémices du culte impérial
- C. La construction de l'Empire augustéen

Cúriam et continens eí chalcidicum, templumque Apollinis in Palatio cum porticibus, aedem dívi Iulí, Lupercal, porticum ad circum Fláminium, quam sum appellári passus ex nómine eius quí priórem eódem in solo fecerat Octaviam, pulvinar ad circum maximum, aedés in Capitolio Iovis Feretrí et Iovis Tonantis, aedem Quiriní, aedés Minervae et Iúnonis Reginae et Iovis Libertatis in Aventíno, aedem Larum in summá sacrá viá, aedem deum Penátium in Velia, aedem Iuventátis, aedem Mátris Magnae in Palátio féci.

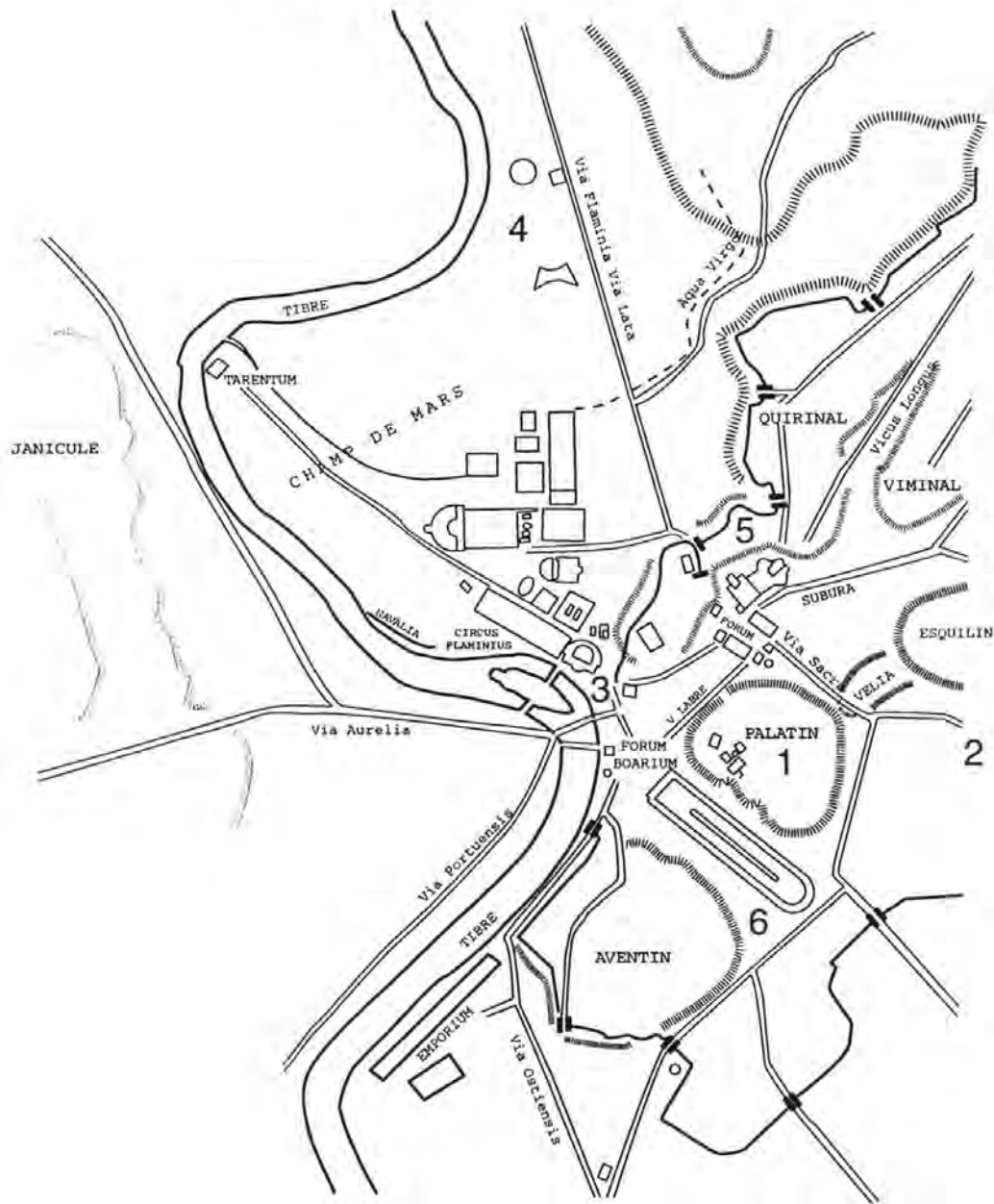
Capitolium et Pompeium theatrum utrumque opus impensá grandí reféci sine ullá inscriptione nominis meí. Rívos aquarum complúribus locís vetustáte labentés reféci, et aquam quae Márcia appellátur duplicavi fonte novo in rivum eius inmisso. Forum Iúlium et basilicam, quae fuit inter aedem Castoris et aedem Saturni, § coepta profligata que opera á patre meó perféci et eandem basilicam consumptam in cendio ampliáto eius solo sub titulo nominis filiórú meorum incohavi et, si vivus nón perfecissem, perfici ab heredibus iussi. Duo et octoginta templa deum in urbe consul sextum ex decreto senatus reféci, nullo praetermisso quod eo tempore refici debebat. Consul septimum viam Flaminiam ab urbe Ariminum feci et pontes omnes praeter Mulvium et Minucium.

In privato solo Mártis Vltoris templum forumque Augustum ex manibiís feci. Theatrum ad aede Apollinis in solo magná ex parte á privatis empto féci, quod sub nomine M. Marcelli generi mei esset. Dona ex manibiís in Capitolio et in aede dívi Iulí et in aede Apollinis et in aede Vestae et in templo Martis Vltoris consecrávi, quae mihi constiterunt HS circiter milliens. Aurí coronári pondo triginta et quinque millia múnicipiís et colonís Italiae conferentibus ad triumphós meós quintum consul remisi, et postea, quotienscumque imperátor appellátus sum, aurum coronárium nón accepi decernentibus municipiis et colonis aequae benigne adquo antea decreverant.

J'ai construit la Curie et le Chalcidicum attenant, le temple d'Apollon sur le Palatin avec ses portiques, le temple du Divin Jules, le Lupercal, le portique proche du cirque Flaminius, que j'ai laissé porter le nom Octavia, du nom de celui qui avait construit au même endroit le portique précédent, la tribune au Grand cirque, les temples de Jupiter Feretrius et de Jupiter Tonans au Capitole, le temple de Quirinus, le temple de Minerve, de Junon Reine et de Jupiter Libertas sur l'Aventin, le sanctuaire des Lares dans la partie supérieure de la Voie sacrée, le temple des Pénates sur la Vélie, le temple de Juventas, le temple de la Grande Mère sur le Palatin.

Je restaurai le Capitole et le théâtre de Pompée, les deux ouvrages à grands frais, sans y inscrire mon nom. J'ai réparé les aqueducs qui étaient délabrés en plusieurs endroits en raison de leur âge. J'ai doublé la capacité de l'Aqua Marcia, en dérivant une nouvelle source dans son conduit. J'ai achevé le Forum Julium ainsi que la basilique située entre le temple de Castor et le temple de Saturne, qui avaient été commencées et presque achevées par mon père ; et quand cette basilique eut été détruite par un incendie, j'en entrepris, en agrandissant sa surface, la reconstruction sous le nom de mes fils, en ordonnant que, si je ne pouvais l'achever de mon vivant, elle le fût par mes héritiers. Sous mon sixième consulat (28 av. J.-C.), je restaurai dans la Ville, sur proposition du Sénat, quatre-vingt-deux temples appartenant aux divinités, sans omettre aucun de ceux qui devaient être restaurés à cette époque.

Je construisis sur sol privé le temple de Mars Vengeur et le forum Auguste avec l'argent du butin. Je construisis le théâtre situé près du temple d'Apollon sur un terrain en grande partie acheté à des particuliers ; ce théâtre devait porter le nom de mon gendre Marcellus. Je consacrai au Capitole, dans le temple du Divin Jules, dans le temple d'Apollon, dans le sanctuaire de Vesta, et dans le temple de Mars Vengeur des dons provenant du butin de guerre, qui me coûtèrent environ cent mille sesterces.



1. Maison d'Auguste ; 2. Porticus Liviae (en dehors du plan) ; 3. Théâtre de Marcellus, temple d'Apollon et portique d'Octavie ; 4. Mausolée, Ara Pacis et Horologium ; 5. Fora impériaux ; 6. Circus Maximus

DION CASSIUS, LIII, 27, 1-3

Ἰανουῦ τεμένισμα ἀνοιχθὲν δι' αὐτοὺς ἔκλεισεν, Ἀγρίππας δὲ ἐν τούτῳ τὸ ἄστυ τοῖς ἰδίῳις τέλεσιν ἐπεκόσμησε. τοῦτο μὲν γὰρ τὴν στοὰν τὴν τοῦ Ποσειδῶνος ὀνομασμένην καὶ ἐξωκοδόμησεν ἐπὶ ταῖς ναυκρατίαις καὶ τῇ τῶν Ἀργοναυτῶν γραφῇ ἐπελάμπρυνε, τοῦτο δὲ τὸ πυριατήριον τὸ Λακωνικὸν κατεσκεύασε· Λακωνικὸν γὰρ τὸ γυμνάσιον, ἐπειδήπερ οἱ Λακεδαιμόνιοι γυμνοῦσθαί τε ἐν τῷ τότε χρόνῳ καὶ λίπα ἀσκεῖν μάλιστα ἐδόκουν, ἐπεκάλεσε. τὸ τε Πάνθειον ὀνομασμένον ἐξετέλεσε· προσαγορεύεται δὲ οὕτω τάχα μὲν ὅτι πολλῶν θεῶν εἰκόνας ἐν τοῖς ἀγάλμασι, τῷ τε τοῦ Ἄρεως καὶ τῷ τῆς Ἀφροδίτης, ἔλαβεν, ὡς δὲ ἐγὼ νομίζω, ὅτι θολοειδὲς ὄν τῷ οὐρανῷ προσέοικεν. Ἡβουλήθη μὲν οὖν ὁ Ἀγρίππας καὶ τὸν Αὐγούστου ἐνταῦθα ἰδρῦσαι, τὴν τε τοῦ ἔργου ἐπίκλησιν αὐτῷ δοῦναι· μὴ δεξαμένου δὲ αὐτοῦ μηδέτερον ἐκεῖ μὲν τοῦ προτέρου Καίσαρος, ἐν δὲ τῷ προνάῳ τοῦ τε Αὐγούστου καὶ ἑαυτοῦ ἀνδριάντας ἔστησε.

Tandis qu'Auguste menait ces guerres et fermait le temple de Janus que ces dernières avaient rouvert, Agrippa embellissait Rome à ses propres frais. En effet, d'une part, il acheva la construction du portique dit de Neptune, élevé en l'honneur de ses victoires navales, et l'orna de dessins représentant les Argonautes ; d'autre part, il édifia le *sudatorium* laconien (il qualifia le gymnase de « laconien », parce que c'étaient surtout les Lacédémoniens qui, à cette époque, avaient la réputation de se dénuder et de s'enduire d'huile pour s'entraîner). Il acheva aussi le bâtiment qu'on appelle le Panthéon. S'il fut nommé ainsi, c'est peut-être parce qu'on y trouvait, entre autres statues, de nombreuses représentations de dieux, celles d'Arès et d'Aphrodite en particulier ; mais, à mon avis, c'est plutôt parce qu'il faisait penser au ciel en raison de sa coupole. Agrippa, donc, voulut ériger dans ce temple une statue d'Auguste aussi et nommer le monument en l'honneur de ce dernier ; mais face au double refus d'Auguste, il éleva une statue du premier César dans le temple et des effigies d'Auguste et de lui-même dans le vestibule.

SAURON G., *Les décors privés des Romains : dans l'intimité des maîtres du monde*, Paris, Picard, 2009.

SAURON G., *L'histoire végétalisée : ornement et politique à Rome*, Paris, Picard, 2000.

SAURON G., *Quis deum ? L'expression plastique des idéologies politiques et religieuses à Rome*, Rome, École française de Rome, 1994.

ZANKER P., *Augustus und die Macht der Bilder*, Munich, Beck, 1998.



Bas-relief. Triade apollinienne préparant un sacrifice sur le Palatin. Rome, Villa Albani, 522



Bas-relief. La visite de Dionysos chez Ikarios. Londres, British Museum, 1805,0703.123

Pourquoi Auguste occupe-t-il une position ambiguë entre République et Empire ?

- I. L'héritage des guerres civiles et la *res publica conseruata*
 - A. La construction de l'image d'un prince vertueux
 - B. Le *Princeps* et son régime
 - C. L'accumulation des pouvoirs et des fonctions
- II. L'idéologie du retour de l'Âge d'or dans la politique augustéenne
 - A. Auguste et la religion romaine : rénovation, réforme ou restauration ?
 - B. Les réseaux artistiques et littéraires autour du prince
 - C. Auguste et la dissension : un angle mort de l'historiographie ?

III. Auguste, Rome et l'Empire

- A. L'espace urbain de Rome transformé sous Auguste
- B. Les prémices du culte impérial**
- C. La construction de l'Empire augustéen

DION CASSIUS, LI, 20, 6-9

Καῖσαρ δὲ ἐν τούτῳ τὰ τε ἄλλα ἐχρημάτιζε, καὶ τεμένη τῇ τε Ῥώμῃ καὶ τῷ πατρὶ τῷ Καίσαρι, ἥρωα αὐτὸν Ἰούλιον ὀνομάσας, ἐν τε Ἐφέσῳ καὶ ἐν Νικαία γενέσθαι ἐφήκεν· αὐτὰι γὰρ τότε αἱ πόλεις ἐν τε τῇ Ἀσία καὶ ἐν τῇ Βιθυνία προετείμηντο. Καὶ τούτους μὲν τοῖς Ῥωμαίοις τοῖς παρ' αὐτοῖς ἐποικοῦσι τιμᾶν προσέταξε· τοῖς δὲ δὴ ξένοις, Ἑλληνάς σφας ἐπικαλέσας, ἑαυτῷ τινα, τοῖς μὲν Ἀσιανοῖς ἐν Περγάμῳ τοῖς δὲ Βιθυνοῖς ἐν Νικομηδεῖα, τεμενίσαι ἐπέτρεψε. Καὶ τοῦτ' ἐκεῖθεν ἀρξάμενον καὶ ἐπ' ἄλλων αὐτοκρατόρων οὐ μόνον ἐν τοῖς Ἑλληνικοῖς ἔθνεσιν, ἀλλὰ καὶ ἐν τοῖς ἄλλοις ὅσα τῶν Ῥωμαίων ἀκούει, ἐγένετο. Ἐν γάρ τοι τῷ ἄστει αὐτῷ τῇ τε ἄλλῃ Ἰταλία οὐκ ἔστιν ὅστις τῶν καὶ ἐφ' ὅποσονοῦν λόγου τινὸς ἀξίων ἐτόλμησε τοῦτο ποιῆσαι· μεταλλάξασι μέντοι κἀνταῦθα τοῖς ὀρθῶς αὐταρχήσασιν ἄλλαι τε ἰσόθεοι τιμαὶ δίδονται καὶ δὴ καὶ ἡρῶα ποιεῖται. Ταῦτα μὲν ἐν τῷ χειμῶνι ἐγένετο, καὶ ἔλαβον καὶ οἱ Περγαμηνοὶ τὸν ἀγῶνα τὸν ἱερὸν ὀνομασμένον ἐπὶ τῇ τοῦ ναοῦ αὐτοῦ τιμῇ ποιεῖν.

Pendant ce temps, Octavien, entre autres affaires qu'il réglait, permit notamment qu'il y eût à Éphèse et à Nicée des sanctuaires dédiées à Rome et à son père César auquel il donna le nom de Divin Jules. Ces villes étaient alors les plus importantes en Asie et en Bithynie. Il ordonna aux colons romains qui y résidaient d'honorer ces divinités et il autorisa les étrangers qu'il appelait « Grecs » à lui consacrer un sanctuaire à lui-même, pour les Asiatiques à Pergame, pour les Bithyniens à Nicomédie. Cet usage se perpétua depuis lors sous les autres empereurs, non seulement chez les populations helléniques, mais encore chez toutes celles qui sont soumises aux Romains. À Rome même, en revanche, et dans le reste de l'Italie, aucun empereur un tant soit peu digne de considération n'ose faire cela. Cependant les bons empereurs y reçoivent aussi des honneurs divins après leur mort et on leur construit notamment des temples. Ces mesures furent prises au cours de l'hiver et les habitants de Pergame reçurent la permission de célébrer en l'honneur du temple d'Octavien des jeux qu'ils appelèrent « sacrés ».

(trad. M.-L. Freyburger, J.-M. Roddaz, Paris, CUF, 1991)

QUINTILIEN, *Institution oratoire*, VI, 3, 77

Et Augustus nuntiantibus Terraconensibus, palmam in ara eius enatam: 'apparet', inquit, 'quam saepe accendatis'.

Comme les habitants de Tarragone annonçaient à Auguste qu'un palmier avait poussé sur un autel : « On voit bien, dit Auguste, que vous y allumez souvent du feu ! »

Pourquoi Auguste occupe-t-il une position ambiguë entre République et Empire ?

- I. L'héritage des guerres civiles et la *res publica conseruata*
 - A. La construction de l'image d'un prince vertueux
 - B. Le *Princeps* et son régime
 - C. L'accumulation des pouvoirs et des fonctions
- II. L'idéologie du retour de l'Âge d'or dans la politique augustéenne
 - A. Auguste et la religion romaine : rénovation, réforme ou restauration ?
 - B. Les réseaux artistiques et littéraires autour du prince
 - C. Auguste et la dissension : un angle mort de l'historiographie ?

III. Auguste, Rome et l'Empire

- A. L'espace urbain de Rome transformé sous Auguste
- B. Les prémices du culte impérial
- C. **La construction de l'Empire augustéen**

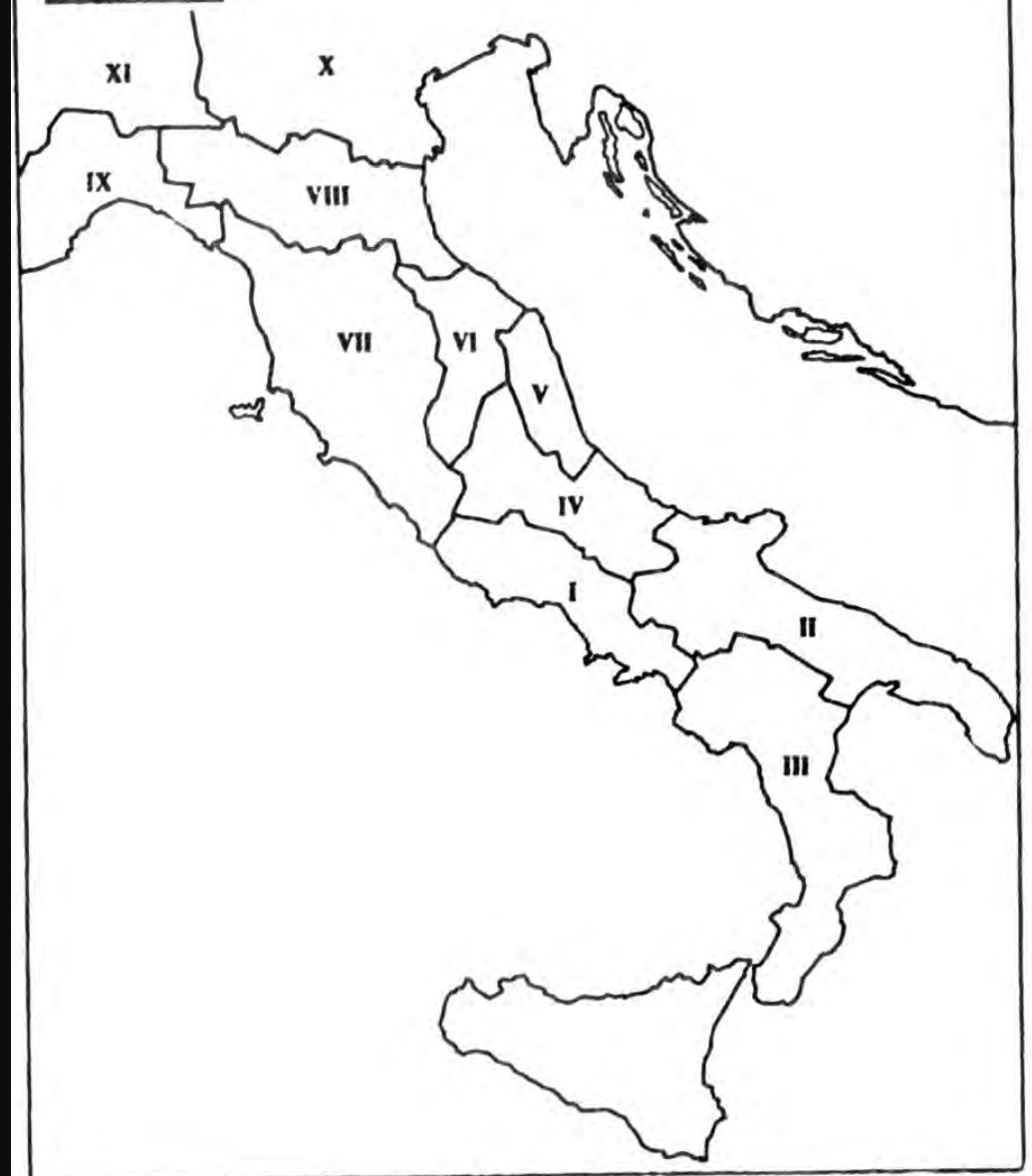
PLINE, *Histoire naturelle*, III, 46

Nunc ambitum eius urbes que enumerabimus, qua in re praefari necessarium est auctorem nos Divum Augustum secuturos discriptionem que ab eo factam Italiae totius in regiones XI, sed ordine eo, qui litorum tractu fiet; [...] itaque interiore parte digestionem in litteras eiusdem nos secuturos, coloniarum mentione signata, quas ille in eo prodidit numero.

À présent, nous parlerons de son pourtour et nous énumérerons ses villes. En cette matière il nous faut annoncer que nous suivrons l'autorité du divin Auguste et la répartition qu'il a opérée de l'Italie entière en onze régions, mais dans l'ordre qui résultera du tracé du littoral ; [...] que pour l'arrière-pays, par conséquent, nous suivrons le classement alphabétique établi par Auguste, en accordant une mention particulière aux colonies que ce prince a signalé dans leur nombre.

Régions de l'Italie instituées par Auguste

0 200 km



Τὰ μὲν οὖν μέρη τῆς καθ' ἡμᾶς οἰκουμένης οὕτω διάκειται· ἐπεὶ δ' οἱ Ῥωμαῖοι τὴν ἀρίστην αὐτῆς καὶ γνωριμωτάτην κατέχουσιν, ἅπαντας ὑπερβεβλημένοι τοὺς πρότερον ἡγεμόνας ὧν μνήμην ἴσμεν, ἄξιον διὰ βραχέων καὶ τὰ τούτων εἰπεῖν. Ὅτι μὲν οὖν ἐκ μιᾶς ὀρμηθέντες πόλεως τῆς Ῥώμης ἅπασαν τὴν Ἰταλίαν ἔσχον διὰ τὸ πολεμεῖν καὶ πολιτικῶς ἄρχειν εἴρηται, καὶ διότι μετὰ τὴν Ἰταλίαν τὰ κύκλω προσεκλήσαντο τῇ αὐτῇ ἀρετῇ χρώμενοι. Τριῶν δὲ ἡπείρων οὐσῶν τὴν μὲν Εὐρώπην σχεδόν τι πᾶσαν ἔχουσι πλὴν τῆς ἔξω τοῦ Ἰστροῦ καὶ τῶν μεταξὺ τοῦ Ῥήνου καὶ τοῦ Τανάιδος παρωκεανιτῶν, τῆς δὲ Λιβύης ἢ καθ' ἡμᾶς παραλία πᾶσα ὑπ' αὐτοῖς ἐστίν, ἢ δὲ ἄλλη ἀοίκητος ἐστίν ἢ λυπρῶς καὶ νομαδικῶς οἰκεῖται. Ὁμοίως δὲ καὶ τῆς Ἀσίας ἢ καθ' ἡμᾶς παραλία πᾶσα ὑποχείριός ἐστίν, εἰ μὴ τις τὰ τῶν Ἀχαιῶν καὶ Ζυγῶν καὶ Ἡνιόχων ἐν λόγῳ τίθεται, ληστρικῶς καὶ νομαδικῶς ζώντων ἐν στενοῖς καὶ λυπροῖς χωρίοις. Τῆς δὲ μεσογαίας καὶ τῆς ἐν βάθει τὴν μὲν ἔχουσιν αὐτοί, τὴν δὲ Παρθυαῖοι καὶ οἱ ὑπὲρ τούτων βάρβαροι, πρὸς τε ταῖς ἀνατολαῖς καὶ ταῖς ἄρκτοις Ἴνδοι καὶ Βάκτριοι καὶ Σκύθαι, εἴτ' Ἄραβες καὶ Αἰθίοπες· προστίθεται δὲ αἰεὶ τι παρ' ἐκείνων αὐτοῖς. Ταύτης δὲ τῆς συμπάσης χώρας τῆς ὑπὸ Ῥωμαίοις ἢ μὲν βασιλεύεται, ἢν δ' ἔχουσιν αὐτοὶ καλέσαντες ἐπαρχίαν, καὶ πέμπουσιν ἡγεμόνας καὶ φορολόγους. εἰσὶ δὲ τινες καὶ ἐλεύθεραι πόλεις, αἱ μὲν ἐξ ἀρχῆς κατὰ φιλίαν προσελθοῦσαι, τὰς δ' ἡλευθέρωσαν αὐτοὶ κατὰ τιμὴν. Εἰσὶ δὲ καὶ δυνάσται τινὲς καὶ φύλαρχοι καὶ ἱερεῖς ὑπ' αὐτοῖς· οὗτοι μὲν δὴ ζῶσι κατὰ τινὰς πατρίους νόμους. Αἱ δ' ἐπαρχίαι διήρηνται ἄλλοτε μὲν ἄλλως, ἐν δὲ τῷ παρόντι ὡς Καῖσαρ ὁ Σεβαστὸς διέταξεν.

Telle est donc la disposition des différentes parties de notre monde habité. Mais puisque ce sont les Romains qui en possèdent la part la meilleure et la mieux connue pour avoir surpassé tous les conquérants précédents dont nous avons mémoire, il convient de dire, même brièvement, encore un mot à leur sujet. Qu'à partir d'une unique ville, Rome, ils se sont emparés de toute l'Italie aussi bien par la guerre que par un exercice avisé du pouvoir, nous en avons parlé, de même que du fait qu'après l'Italie ils ont exercé les mêmes qualités pour conquérir de proche en proche les contrées environnantes. Des trois continents qui existent, ils possèdent à peu près toute l'Europe, sauf la région au-delà de l'Istros et les territoires qui bordent l'Océan entre le Rhin et le Tanaïs. De la Libye, toute la côte méditerranéenne est en leur pouvoir, le reste étant inhabité ou bien habité par des populations misérables et nomades. De même pour l'Asie, c'est aussi toute la côte méditerranéenne qui leur est soumise, si on ne tient pas compte des territoires des Achéens, des Zyges et des Hénioques qui vivent comme des brigands et des nomades sur une bande de terre étroite et aride ; quant à l'arrière-pays et à l'intérieur des terres, ils en possèdent une partie, le reste appartenant aux Parthes et aux barbares qui vivent au-delà, c'est-à-dire à l'est et au nord les Indiens, Bactriens et Scythes, puis les Arabes et Éthiopiens ; mais ils gagnent sans cesse du terrain sur ces peuples. De l'ensemble du territoire soumis aux Romains, une partie est gouvernée par des rois tandis qu'ils possèdent le reste sous le nom de « provinces » où ils envoient gouverneurs et collecteurs de tributs. Il existe aussi quelques villes libres, soit qu'elles aient nourri dès le début des relations d'amitié avec les Romains, soit que ces derniers les aient affranchies en marque d'honneur. Il y a aussi un certain nombre de dynastes, phylarques ou grands prêtres qui leur sont soumis mais qui vivent selon des coutumes ancestrales.

Les limites des provinces ont évolué au cours du temps et elles suivent aujourd'hui l'ordre établi par César Auguste.

Conclusions générales



Camée en onyx. *Gemma Augusta*.
Vienne, Kunsthistorisches Museum,
IX A 79.